



**CONFÉRENCE MONDIALE
DE LA DÉCENNIE
DES NATIONS UNIES
POUR LA FEMME:**

**Egalité,
développement
et paix**

**Copenhague, Danemark
14-30 juillet 1980**

CONSEQUENCES DE L'APARTHEID POUR LES FEMMES
EN AFRIQUE DU SUD ET EN NAMIBIE

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

80-13209



Rapport du Secrétaire général

RESUME

Le présent rapport a été établi pour donner suite à la résolution 1978/33 par laquelle le Conseil économique et social a recommandé au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale une question relative aux conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique australe, et à la résolution 33/189 par laquelle l'Assemblée générale en a ainsi décidé. Il brosse un tableau de l'apartheid, étudie les effets de l'apartheid et du racisme sur la condition économique, sociale et politique des femmes dans les zones rurales et urbaines et traite des questions de l'emploi, de la protection sociale, de la santé et de l'éducation des femmes.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. APERCU DE L' <u>APARTHEID</u>	1 - 9	1
II. EFFETS DE L' <u>APARTHEID</u> ET DU RACISME SUR LA CONDITION ECONOMIQUE, SOCIALE ET POLITIQUE DES FEMMES DANS LES ZONES RURALES	10 - 44	4
A. Réserves ou bantoustans d'Afrique du Sud et de Namibie	15 - 29	5
B. Les camps de réinstallation en Afrique du Sud	30 - 39	13
C. Conséquences de la migration des travailleurs pour les femmes du Lesotho, du Swaziland et du Botswana ..	40 - 44	16
III. CONSEQUENCES DE L' <u>APARTHEID</u> ET DU RACISME POUR LES FEMMES DES ZONES URBAINES	45 - 66	18
IV. LES FEMMES ET L'EMPLOI DANS LES CAMPAGNES ET LES ZONES URBAINES	67 - 96	25
A. Ouvriers agricoles	71 - 73	26
B. Employés de maison	74 - 77	27
C. Ouvriers industriels	78 - 81	28
D. Ouvriers qualifiés et travailleurs professionnels ...	82 - 87	30
E. Travailleuses étrangères	88 - 90	31
F. Chômage	91 - 96	32
V. LES FEMMES ET LA SECURITE SOCIALE	97 - 104	34
VI. LES FEMMES ET LA SANTE	105 - 116	36
VII. LES FEMMES ET L'EDUCATION	117 - 121	39
VIII. CONCLUSIONS	122	42

I. APERCU DE L'APARTHEID

1. La raison d'être du régime d'apartheid est essentiellement la nécessité, pour l'Afrique du Sud, de disposer en permanence d'une main-d'oeuvre peu coûteuse pour assurer l'exploitation ininterrompue et financièrement avantageuse des vastes richesses minérales du pays. L'or, le diamant, l'uranium, le cuivre, le manganèse, le platine et le vanadium qui gisent en quantité impressionnante dans son sous-sol donnent à l'Afrique du Sud une importance capitale aux yeux de presque tous les pays industrialisés du monde. La source de main-d'oeuvre pour l'extraction de ces ressources est la population africaine aussi, pour la conserver, le régime sud-africain a-t-il estimé nécessaire d'exercer un puissant contrôle sur sa population noire. Le régime d'apartheid a donc ainsi pris forme, avec sa législation complexe donnant à l'Etat autorité sur tous les aspects de la vie de la population africaine. Le trait fondamental de ce régime est que sa structure juridique, comme d'ailleurs sa structure politique et économique, est solidement ancrée dans la discrimination raciale. L'idéologie raciste justifie et renforce l'extrême inégalité qui persiste en Afrique du Sud.

2. Les chiffres concernant la population sud-africaine donnent un aperçu de l'ampleur de cette inégalité. Vers le milieu de 1977, le Gouvernement sud-africain a estimé la population à 26 946 000 habitants, la divisant officiellement en 4 groupes, à savoir : 19 369 500 Africains; 4 379 000 Blancs; 2 432 000 Métis et 750 000 Asiatiques ^{1/}. Parmi ces groupes, seuls les Blancs sont autorisés à élire le gouvernement, qui est entièrement blanc, et les Blancs seuls font les lois.

3. Deux des aspects de l'apartheid les plus lourds de conséquences sont le recours systématique à la main-d'oeuvre migrante et la création de bantoustans, ou réserves noires. Les bantoustans sont créés en application du principe que les Africains ne peuvent vivre dans une zone urbaine ou rurale blanche que pour y vendre leur travail. Lorsqu'on estime que ces travailleurs ne sont plus économiquement productifs, ils doivent retourner dans les réserves, pour y vivre avec leur famille. Les familles des travailleurs africains n'ont pas le droit de les accompagner dans les zones réservées aux Blancs mais doivent rester dans les réserves noires et subvenir à leurs propres besoins en travaillant la terre. Ces réserves sont des enclaves situées en différents points du pays; ensemble, elles ne représentent que 13,5 p. 100 de la superficie de l'Afrique du Sud.

4. Comme il est impossible de vivre du produit de la terre, rarement arable, et comme les impôts sont fort lourds, les hommes doivent chercher du travail dans les zones blanches. Cette nécessité est renforcée par la législation qui impose à chaque homme adulte de s'inscrire dans un bureau du travail pour trouver un emploi. Les africains jouissant du statut de résident permanent dans une zone urbaine ne sont qu'une faible minorité et doivent en général vivre loin de leurs familles car leurs femmes ont rarement l'autorisation de les rejoindre.

^{1/} Survey of Race Relations in South Africa, 1978 (Johannesburg, South African Institute of Race Relations), p. 49. Ces chiffres comprennent ceux du Transkei. Comme le chiffre de 14 500 habitants donné pour le Transkei représente les Blancs, les Métis et les Asiatiques sans distinction, il a été incorporé au chiffre de la population blanche.

5. Tout Africain, de sexe masculin ou féminin, doit être porteur d'un laissez-passer dès l'âge de 16 ans. Le titulaire d'un laissez-passer ne doit jamais s'en séparer du fait qu'il indique si le porteur a le droit de se trouver dans une zone donnée ou non. Toute personne qui n'a pas son laissez-passer sur elle peut être arrêtée sur le champ. Les lois sur les laissez-passer permettent au gouvernement de contrôler le flux des Africains dans les zones blanches. Les Africains ne sont autorisés à entrer dans ces zones sans laissez-passer que s'ils y sont nés ou y ont travaillé de façon ininterrompue.

6. La liste des injustices dont les Sud-Africains noirs sont victimes est longue. Par exemple, les Blancs consomment 60 p. 100 du revenu du pays, occupent 86,5 p. 100 de son territoire, ont droit à un enseignement obligatoire et gratuit, sont en très bonne santé, vivent pour la plupart dans de luxueuses demeures et ont à leur service des domestiques mal payés. Pour les Africains en revanche, il n'y a pas d'enseignement obligatoire et gratuit. Leurs écoles, en petit nombre, ne dispensent un enseignement qu'à un faible pourcentage de leurs enfants et ont des programmes différents et très manifestement inférieurs à ceux des écoles des Blancs. Le rapport enseignants/élèves est en gros de 50 pour un en ce qui concerne les Africains et de 20 pour un en ce qui concerne les Blancs; en 1978 par exemple, le gouvernement a dépensé 48,55 rands par élève africain et 654 rands par élève blanc 2/. Dans les villes, les Africains sont mal logés, ils n'ont ni eau courante ni électricité. Le surpeuplement et la pauvreté ajoutent aux difficultés générales de la vie à la ville. En raison de la pauvreté, la malnutrition et les maladies sont très répandues. Insuffisants dans les villes, les services médicaux sont extrêmement limités dans les campagnes, aussi le taux de mortalité infantile est-il élevé, étant estimé à cinq fois celui de la population blanche.

7. La situation en Namibie est tout à fait comparable à celle de l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud occupe illégalement le territoire et y applique sa législation d'apartheid, et les quelques réformes de ces dernières années n'ont pas été très profondes. L'Afrique du Sud refuse de reconnaître le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et fait appliquer sa loi par son armée. En fait, la Namibie est toujours une cinquième province de l'Afrique du Sud.

8. La Namibie est un vaste territoire aux ressources naturelles riches et abondantes (diamants, uranium et cuivre notamment), et c'est pourquoi elle a une telle importance pour l'Afrique du Sud. Cependant, le régime d'apartheid y a aussi un autre intérêt très puissant : le territoire sert de tampon politique et géographique entre le sud raciste et une grande partie de l'Afrique indépendante. Il est donc essentiel pour l'Etat qui pratique l'apartheid de maintenir sa domination sur la Namibie vu son extrême importance stratégique. Bien que la population y soit relativement faible (687 000 Africains, 70 000 Métis et 100 000 Blancs) 3/ l'Afrique du Sud utilise massivement comme main-d'oeuvre la population africaine masculine du territoire. Deux-tiers des Namibiens sont des travailleurs migrants, proportion supérieure à celle qui est enregistrée pour la population africaine de l'Afrique du Sud 4/.

2/ Ibid., p. 399.

3/ Ibid., p. 460. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie conteste les chiffres officiels publiés par le Gouvernement sud-africain. Il estime que le chiffre donné pour les Blancs est exact mais que celui de la population totale se situe entre 1 250 000 et 1 500 000.

4/ Gillian and Suzanne Cronje, The Workers of Namibia (Londres, International Defence and Aid Fund, 1979), p. 6.

9. La politique d'apartheid est certes préjudiciable à l'ensemble de la population noire, mais ce sont les femmes qui en souffrent le plus. Alors que les hommes constituent la majorité de la main-d'oeuvre bon marché, les femmes sont reléguées dans l'ombre, doivent rester dans les réserves et subvenir aux besoins de leur famille sans l'aide des hommes, ce qui leur crée des problèmes spécifiques qui s'ajoutent à la discrimination qu'elles subissent déjà en raison de leur sexe.

II. EFFETS DE L'APARTHEID ET DU RACISME SUR LA CONDITION ECONOMIQUE, SOCIALE ET POLITIQUE DES FEMMES DANS LES ZONES RURALES

10. Les Africaines d'Afrique du Sud et de Namibie subissent une triple oppression. En tant qu'Africaines, ce qui, pour la plupart, définit leur position dans l'échelle sociale, elles doivent lutter contre la législation restrictive et répressive promulguée par le régime d'apartheid et le régime raciste pour exercer un contrôle sur tous les aspects de leur vie. En outre, en tant que femmes, elles doivent lutter contre l'idée qu'elles sont inférieures aux hommes et en dépendent; elles sont donc victimes d'une discrimination plus grande encore dans le cadre de l'apartheid et de l'ordre social raciste imposé par l'Afrique du Sud.

11. Les effets de l'apartheid et du racisme sur les diverses cultures des populations africaines de cette région sont catastrophiques tant pour les hommes que pour les femmes. Toutefois, ils prennent des dimensions particulières dans le cas des femmes, qui en souffrent encore plus que les hommes. Il ne s'agit pas simplement des effets évidents sur le rôle des femmes en tant que mères et nourricières parce qu'elles doivent assurer leur propre survie et celle de leurs enfants dans des conditions extrêmement difficiles, mais tout particulièrement des effets de ce système sur le rôle des femmes dans l'économie de leurs collectivités où leur participation physique aux activités agricoles est plus importante que celle des hommes; pourtant, la terre qu'elles exploitent est si stérile et produit si peu que les fruits économiques de leur labeur sont pratiquement inexistants.

12. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) estime que les femmes représentent 60 à 80 p. 100 de la main-d'oeuvre agricole en Afrique 5/. Ce sont donc les femmes qui constituent la majeure partie de la main-d'oeuvre agricole dans la plupart des pays où l'économie repose essentiellement sur l'agriculture. Leur rôle et leurs droits sont définis par des coutumes profondément ancrées dans la vie de la population et étroitement liées à l'économie des villages. Ces coutumes ont survécu non parce qu'elles servaient de base à un système économique efficace mais parce que le système économique qui en découlait était viable aux yeux des populations intéressées. Il n'était donc guère nécessaire de le modifier. La polygamie était un des moyens qui permettaient à un homme de disposer d'une main-d'oeuvre agricole abondante, mais elle n'était pas le seul. La dot payée par le mari au moment du mariage servait de dédommagement pour la perte occasionnée au père par le mariage de sa fille et cette coutume correspondait donc à une réalité économique du village. Dans ces conditions, pouvoir divorcer était impensable pour les femmes, étant donné que tout le système s'écroulerait si elles étaient libres de dissoudre leur mariage. Celles qui s'enfuyaient devaient abandonner leurs enfants. Si elles n'avaient pas d'enfants, leur famille devait rendre au mari la dot payée au moment du mariage.

13. Ces coutumes permettaient non seulement de disposer de la main-d'oeuvre agricole nécessaire et d'assurer la production de la génération suivante de travailleurs agricoles mais elles contribuaient également à établir un système de sécurité

5/ "Le rôle des femmes dans le développement de l'Afrique" (E/CONF/66/BP.8).

sociale au niveau du village et à créer un sentiment de solidarité entre les femmes. Les femmes qui étaient malades étaient soignées par d'autres femmes. Les enfants dont la mère était morte étaient élevés par les autres femmes ou la famille du mari. A la moisson, toutes les femmes travaillaient en commun et s'aidaient mutuellement à rentrer leurs récoltes. Bien que restrictives, ces coutumes permettaient d'assurer le fonctionnement d'un système économique particulier 6/.

14. En réduisant progressivement le rôle économique des femmes, l'apartheid et les politiques racistes ont sapé en même temps leur rôle social et politique. La croissance rapide du secteur industriel depuis les années 1930 est allée de pair avec une détérioration tout aussi rapide du secteur de subsistance. C'est sur les femmes africaines que cette situation a eu les effets les plus néfastes. Bien que dans le système traditionnel les femmes accomplissent les tâches indispensables pour assurer la survie de leur famille et de leur communauté, et bien qu'elles aient de ce fait une certaine influence sur l'affectation des ressources, elles ne jouaient pas pour autant un rôle politique important. Non seulement la réduction de la superficie des terres cultivables a abouti à une réduction de la productivité économique des femmes, et donc de leur pouvoir social et politique, mais elle les a rendues encore plus tributaires de leur mari, de leur père ou de leur protecteur, renforçant ainsi le système patriarcal en vigueur 7/.

A. Réserves ou bantoustans d'Afrique du Sud et de Namibie

15. La détérioration rapide du rôle économique et social des femmes depuis l'établissement du système d'apartheid a accru leur volume de travail dans des proportions inhumaines, étant donné qu'elles s'efforcent de tirer le maximum de ressources de la terre pour nourrir leurs familles. Sans les hommes devenus des travailleurs migrants, les femmes doivent faire face à toutes sortes de difficultés dans leurs activités quotidiennes au foyer et dans les champs.

16. Netumbo Nandi, membre de la South West Africa People's Organization (SWAPO) qui a grandi en Namibie du Nord, près de la frontière angolaise, a décrit les conditions de vie difficiles des femmes de sa collectivité rurale dues, a-t-elle dit, aux lois d'apartheid :

"Les colonialistes sud-africains ... se sont délibérément efforcés d'empêcher l'agriculture de subsistance d'évoluer et de faire place à un système d'exploitation commerciale plus moderne. Ils ont empêché la mécanisation et l'agriculture à grande échelle propices aux cultures marchandes afin d'obliger la plupart des hommes à aller chercher du travail ailleurs et de

6/ Stéphanie Urdang, Fighting Two Colonialisms : Women in Guinea-Bissau (New York, Monthly Review Press, 1979), p. 18 et 19.

7/ Ivy Matsepe-Casaburri, "Underdevelopment and African Women" /document présenté lors de la Conférence du Southern Africa Research Group, Maryland (Etats-Unis d'Amérique), septembre 1976/.

pouvoir toujours disposer ainsi d'une main-d'oeuvre contractuelle abondante... En conséquence, dans les zones rurales de Namibie, on continue à cultiver la terre à la houe et ce sont les femmes qui font la plus grande partie des travaux et qui labourent, sèment, sarclent, moissonnent et battent le blé à la main sans l'aide d'aucune machine 8/."

17. Un autre membre de la SWAPO, Mathilda Amoomo, a parlé du rôle des femmes dans l'agriculture et en particulier de leur dur travail :

"En général, à part une pause d'une heure environ, vers 10 heures du matin, pour déjeuner et nourrir leurs enfants, dans ces régions les femmes travaillent aux champs de 5 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, du lundi au samedi, toutes les semaines, et ce durant toute l'année que ce soit pendant la saison des cultures, du sarclage ou de la moisson. Les hommes les aident lorsqu'ils ne sont pas sous contrat sauf dans le battage et le broyage du grain, travail exclusivement réservé aux femmes. Après sept heures de travail éreintant dans les champs, les femmes des zones rurales ne vont pas se reposer. Elles doivent encore aller chercher de l'eau, broyer le grain pour faire la farine et préparer les repas, sans parler de la toilette des enfants et du lavage des couches. Cela ne veut pas dire que les hommes ne font rien du tout ... mais dans l'ensemble, leur travail exige une dépense d'énergie moins importante que celui des femmes 9/."

18. Comme l'ont souligné ces deux jeunes femmes, l'absence des hommes dans les zones rurales lorsqu'ils sont "sous contrat" et ont rejoint les rangs des travailleurs migrants mal payés a des conséquences extrêmement néfastes sur la situation des femmes qui restent dans les réserves d'Afrique du Sud et de Namibie. Les employeurs estiment normal de verser des salaires extrêmement peu élevés aux travailleurs migrants, partant de l'hypothèse que leurs femmes et leurs enfants restent dans les réserves et subviennent donc à leurs besoins grâce aux produits de la terre. La fonction économique essentielle de la femme africaine en Afrique du Sud et en Namibie est la reproduction d'une main-d'oeuvre africaine; c'est donc sur le travail des femmes au foyer que repose en fait le système d'apartheid. Chassés de leur village par la pauvreté et par un système de lois oppressives, les hommes vont travailler dans les secteurs des mines et de l'industrie. Pour maintenir un taux élevé de bénéficiaires, les sociétés tant nationales que multinationales pratiquent des salaires extrêmement bas qui sont constamment inférieurs au seuil de la pauvreté, autrement dit qui ne suffisent pas pour permettre aux travailleurs de

8/ Carole Collins, This is the Time : Interview with Two Namibian Women (Chicago, Committee for African Liberation, 1977), p. 9.

9/ Ibid., p. 6 et 7.

subvenir à leurs besoins élémentaires 10/. Les employeurs peuvent pratiquer impunément ces faibles salaires uniquement parce que les femmes et les enfants des travailleurs vivent dans les réserves et sont censés subvenir à leurs propres besoins 11/.

19. Tels sont les arguments avancés par le Gouvernement sud-africain, mais ils n'ont qu'une valeur purement théorique. Dans la réalité, ils ont contribué à plonger la population africaine dans la misère la plus totale, tout en fournissant au régime un moyen de justifier sa politique. Des millions d'Africaines subissent les conséquences des lois sur les travailleurs migrants. Il y a 4 013 880 femmes, enfants et vieillards qui sont condamnés à vivre sur 13,5 p. 100 de la superficie du pays, soit sur les terres constituées en réserves. En outre, 1 768 860 femmes, enfants et vieillards vivent dans les zones rurales blanches, et à peu près le même nombre (1 866 280) dans les zones urbaines blanches 12/. Etant donné l'insuffisance notoire des statistiques fournies par le gouvernement et l'impossibilité de ce fait de procéder à une ventilation rationnelle de la population, il est difficile d'indiquer avec précision le nombre de femmes adultes vivant dans les réserves à un moment déterminé. Ce qui est sûr, c'est que la majorité des femmes et des enfants âgés de moins de 15 ans vivent dans les réserves qui ont été qualifiées à juste titre de réservoirs de femmes, d'enfants et de vieillards, tandis que les hommes les plus vigoureux et les plus valides partent chercher du travail à l'extérieur. Le manque de terres chronique dans ces régions a entraîné une stagnation et une baisse de la production agricole au cours des années 13/. Il est absolument impossible aux résidents de ces réserves de vivre des produits de la terre.

20. C'est ce qui ressort notamment d'une étude sur le Transkei publiée en 1977 14/. Le Transkei est la plus large des régions transformées en "bantoustans" indépendants par le régime sud-africain. Sa population totale en 1970 était estimée à près de 2 millions d'habitants, dont 715 032 hommes y résidant, 184 788 hommes travailleurs

10/ Le seuil de pauvreté est calculé tous les ans en fonction du montant minimum nécessaire à une famille pour survivre. En mai 1978, il était estimé à 174,16 dollars pour une famille de cinq enfants vivant dans une zone urbaine (Voir Survey of Race Relations in South Africa, 1978, p. 157) (Etude des relations entre les races en Afrique du Sud).

11/ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Idées et action, Bulletin 126 (1978).

12/ Gouvernement sud-africain, Département des statistiques, Recensement de la population sud-africaine, 1970.

13/ Le régime foncier en Afrique du Sud (Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Notes et documents No 37/76, décembre 1976).

14/ Duncan Innes and Dan O'Meara, "Class formation and ideology : The Transkei Region", Review of African Political Economy (Londres, 1977).

migrants et 1 029 531 femmes. On peut supposer qu'une grande partie des personnes classées dans la catégorie des hommes demeurés dans la réserve étaient en fait des enfants. En 1974, 83 p. 100 des hommes économiquement actifs du Transkei avaient quitté la région pour devenir des travailleurs migrants. D'après cette étude, bien que 83 p. 100 des habitants pratiquent l'agriculture de subsistance et 8,4 p. 100 combinent l'agriculture de subsistance et les cultures marchandes, 23 p. 100 seulement de l'ensemble des ménages ruraux pratiquant l'agriculture de subsistance peuvent subvenir à leurs besoins alimentaires, et encore seulement si la récolte a été bonne. Les 60 p. 100 restants ne parviennent jamais à produire suffisamment de vivres pour subvenir à leurs besoins. Leur survie dépend par conséquent entièrement de la main-d'oeuvre migrante 15/.

21. Les femmes, les mères, les filles et les soeurs des travailleurs migrants restent au village. Au Transkei, par exemple, on estime à 68,4 p. 100 le pourcentage que représentent les femmes entre 15 et 44 ans, soit le groupe d'âge le plus productif 16/. D'autres études corroborent ces fait. A Venda, le groupe des femmes ayant entre 30 et 39 ans représente 84 p. 100 de la population, celui des femmes ayant entre 40 et 49 ans, 75 p. 100 17/. Les conclusions auxquelles a abouti l'étude sur le Transkei s'appliquent donc à toutes les réserves à savoir que :

"La production agricole dans la région incombe à présent pratiquement exclusivement aux femmes, cette charge étant particulièrement lourde pour les femmes âgées (celles appartenant à la première génération), qui sont restées au Transkei. Ainsi le nombre de tâches accomplies par les femmes a en fait au moins doublé. Les femmes, et plus particulièrement les femmes âgées, doivent à présent exécuter des tâches autrefois accomplies par les hommes de deux générations 18/."

22. Les femmes doivent à présent s'occuper de tous les travaux liés aux cultures ainsi que de tâches telles que la préparation du pisé et du chaume dont sont faits les murs et les toits des huttes et de l'élevage du bétail qui, dans la société pré industrielle, étaient considérées comme des occupations masculines par excellence, et faisaient l'objet de toutes sortes de tabous dirigés contre les femmes 19/. L'entretien du bétail leur donne beaucoup de travail étant donné qu'il faut non seulement traire les vaches deux fois par jour, mais aussi emmener le bétail au pâturage tous les matins, le ramener au coucher du soleil et le rentrer à l'étable pour la nuit.

15/ Ibid.

16/ Ibid.

17/ Barbara Rogers, Divide and Rule : South Africa's Bantustans (Londres, International Defence and Aid Fund, 1976).

18/ Innes and O'Meara, loc. cit.

19/ Land Tenure Conditions.

23. Les produits de la terre seuls ne suffisent plus pour assurer la survie des familles et les salaires touchés par les travailleurs migrants sont trop faibles pour compléter les revenus des réserves. En 1954, le revenu annuel par habitant dans les réserves se chiffrait à 25,80 rands, mais était de 48 rands si on tenait compte des revenus obtenus par des travailleurs migrants. En 1969, le revenu annuel par habitant dans les réserves était tombé à 22 rands mais passait à 53 rands une fois inclus les revenus provenant des travailleurs migrants. La baisse du revenu réel des familles due à l'inflation a été ressentie le plus fortement dans les réserves. Le taux d'inflation entre septembre 1973 et septembre 1974, par exemple, a été de 8 p. 100 pour l'ensemble du pays mais de 14 p. 100 dans les réserves 20/.

24. Ces chiffres représentent le revenu moyen des habitants des réserves, considérées, dans leur ensemble, et ne reflètent aucunement les difficultés auxquelles chaque femme doit faire face lorsqu'elle essaie de joindre les deux bouts dans son petit village avec un revenu nettement inférieur à la moyenne. Pour pouvoir envoyer chez eux une partie du salaire qu'ils ont durement gagné, les travailleurs migrants doivent faire de gros sacrifices. Aussi bonnes que soient leurs intentions, ces maigres contributions ne suffisent pas pour améliorer les dures conditions de vie de ceux qui sont restés au village. Les envois de fonds sont généralement irréguliers et d'un montant inégal et parfois même n'arrivent tout simplement jamais à destination. Un grand nombre de familles sont obligées de s'en passer et il n'y a pas une seule collectivité rurale qui ne soit touchée par les problèmes dus au manque d'appui financier de la part des hommes de la famille qui travaillent sous contrat. Les exemples ne manquent pas. Le cas décrit ci-après est typique :

"N. est arrivée à Dimbaza [camp de réinstallation] en 1968. Son fils est allé travailler au Transvaal. Plusieurs mois plus tard, il a envoyé sa première lettre - elle ne contenait pas d'argent. Néanmoins, on lui a supprimé ses rations sous prétexte qu'"elle avait quelqu'un qui travaillait pour elle". C'est là un cas typique parmi tant d'autres. Souvent, les jeunes hommes qui partent au loin n'avaient jamais quitté leur village et il leur faut un certain temps pour s'adapter à leur nouvelle vie; parfois, ils oublient ceux qu'ils ont laissés derrière eux, dans de nombreux cas parce qu'ils n'arrivent pas à vivre en ville avec ce qu'ils gagnent 21/."

20/ Rand Daily Mail, 28 mars 1978 (cité dans Rogers, op. cit., p. 29).

21/ Voice of Women, numéro spécial publié pour marquer l'Année internationale de la femme (Lusaka), p. 17.

Un autre cas illustre les difficultés auxquelles doivent faire face les épouses :

"Mme M. X. habitait avec son mari et sa famille près du Cap. Ils n'étaient pas riches mais ils se débrouillaient; on les a ensuite envoyés dans un camp de réinstallation. Le mari a été obligé de quitter sa famille et de devenir travailleur migrant. Au début, il envoyait 10 rands par mois chez lui; cette somme a commencé à diminuer puis les envois sont devenus irréguliers. Il s'était mis à boire et avait trouvé une autre femme 22/."

25. Une étude sur Nqutu, un village du Kwazulu fait ressortir, d'une part, la fragilité fondamentale de l'économie des réserves et, d'autre part, à quel point la survie des familles dépend des revenus fournis par les travailleurs migrants 23/. D'après une étude, réalisée en 1975 et portant sur 150 familles, le revenu mensuel par famille était de 14,87 rands dont plus de la moitié était envoyée par des membres de la famille travaillant à l'extérieur. Les revenus mensuels provenaient de trois sources principales : 9,90 rands correspondaient aux sommes envoyées par les travailleurs migrants; 2,37 rands aux recettes tirées de l'industrie artisanale et aux revenus en nature tirés de l'élevage et de l'agriculture et 2,60 rands aux indemnités de retraite et d'invalidité. Il est apparu que la source principale de revenus était irrégulière, en ce sens qu'une famille pouvait recevoir 5 rands un mois, 20 le mois suivant et parfois 5 autres quelques mois plus tard. Etant donné leurs ressources limitées et irrégulières les femmes achetaient en petite quantité, et donc à prix élevés, des produits de mauvaise qualité 24/. D'après la même étude, le revenu mensuel nécessaire à une famille pour subvenir à ses besoins les plus élémentaires sans même dépasser le seuil de la pauvreté était de 103,99 dollars des Etats-Unis (soit approximativement 87 rands).

26. Les conséquences du travail migrant pour les femmes et leurs familles ne consistent pas uniquement en difficultés économiques. Les femmes connaissent ainsi des problèmes d'ordre affectif considérables du fait qu'elles vivent loin de leurs maris, de leurs amants et de leurs pères et doivent élever leurs enfants seules 25/. Phyllis Ntantala a fait un récit émouvant il y a quelques années de la vie des femmes dans les réserves :

22/ Ibid., p. 22.

23/ Liz Clarke et Jane Nogobese, Women without Men : A Study of 150 Families in the Nqutu District of Kwazulu (Durban, Institute for Black research, 1975).

24/ Ibid.

25/ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, op. cit., p. 28

"C'est l'histoire tragique de milliers de jeunes femmes devenues veuves avant d'avoir atteint la trentaine; de jeunes femmes mariées qui n'ont jamais été mères; de jeunes femmes dont la vie n'a été qu'un long chemin de douleur - une vie passée à enterrer un bébé après l'autre et finalement le mari - ou plus exactement cet amant qu'elles n'ont jamais vraiment connu comme un mari et un père. Pour tous ces hommes et ces femmes, l'âge adulte c'est la fin de la vie, c'est la solitude, la douleur, les larmes et la mort; c'est la vie sans avenir parce qu'il n'existe pas de présent 26/."

27. La désintégration de la vie familiale est un des aspects les plus cruels des lois inhumaines de l'apartheid. Les hommes sont forcés de vivre loin de leur famille pendant des mois; dans le meilleur des cas, ils retournent chez eux pendant quelques semaines par an, mais souvent ne voient pas leur famille pendant des années. Cet éloignement les pousse à s'organiser une nouvelle vie dans les villes, ce qui contribue à atténuer leur sentiment de souffrance. Les épouses n'ont pas les mêmes possibilités dans la campagne, et attendent mois après mois que leur parvienne une lettre ou de l'argent. Une femme du Transkei parle en termes amers de la vie qu'elle doit mener en tant que femme :

"Le mariage n'est pas avantageux pour nous autres Noires. C'est un piège qui nous enferme. Les hommes mènent la vie en ville avec leurs amies et dépensent l'argent, alors que nous devons tenir un foyer sans ressources, en nous fondant sur de vaines promesses. Nous avons le sentiment d'être abandonnées. Nous nous sentons seules dans cet endroit désolé.

Nous avons pitié de nos maris. Nous savons pourquoi ils doivent vivre avec d'autres femmes en ville - les hommes sont les hommes - et nous savons aussi pourquoi ils veulent que nous restions chez nous, pour leur garder un foyer...

Nos maris gagnent leur pain à la sueur de leur front au Cap, mais il n'y a pas de sécurité pour eux là-bas.

Nous allons vous dire ce qui se passe pour nous quelquefois ... Comment nous sommes obligées d'abandonner nos maris à d'autres femmes : je n'ai pas de nouvelles de mon mari pendant des mois, je ne reçois plus d'argent, j'ai beau en réclamer en pleurant, je n'en reçois pas. Mes enfants ont faim. Nous n'avons rien à manger. Nous n'avons pas d'argent. Mes voisins me prêtent de l'argent pour rechercher mon mari au Cap... On m'indique l'endroit où il habite ... un foyer pour hommes.

26/ Hilda Bernstein, For Their Triumphs and for Their Tears: Women in Apartheid South Africa (London, International Defence and Aid Fund, 1975), p. 23.

Je me couche par terre jusqu'à l'arrivée de mon mari. Il n'est pas heureux de me voir, il est en colère, embarrassé, il a l'air distrait puis finalement m'apprend l'existence de cette autre femme... Je sens que c'est cette femme qui a mangé l'argent que mon mari aurait dû m'envoyer pour vivre et faire vivre nos enfants. Elle est à présent bien en chair et belle. Je suis affamée et laide aux yeux de mon mari. Je suis devenue un fardeau pour mon propre mari 27/."

28. Malgré les souffrances que les femmes doivent endurer en raison de la rupture de leur famille, beaucoup d'entre elles comprennent que les responsables ne sont pas les maris mais les conditions sociales qui sont le résultat de la législation d'apartheid. Une femme vivant illégalement avec son mari au Cap exprime ainsi ses sentiments sur ce sujet :

"Je pense ceci : Quand vous êtes mariée, que votre mari travaille au Cap ou ailleurs, vos règles de civilisation et vos traditions vous commandent de vivre avec lui là où il travaille. De rester ensemble. Car vous dépendez de votre mari pour la nourriture, les vêtements, l'abri et les soins en cas de maladie ... c'est la loi qui nous sépare qui est à blâmer. Car le mari et la femme sont censés rester toujours ensemble 28/."

29. Les hommes aussi souffrent. Ceux qui vivent en ville ne rompent pas tous les liens qui les attachent à leur famille restée dans les zones rurales. De plus, beaucoup de travailleurs migrants ne voient jamais les centres urbains. Etant déplacés des réserves vers les camps de mines, où ils ont très peu de contacts avec des femmes, ils vivent dans une solitude extrême et comptent les jours qui les séparent de leur retour chez eux, ne serait-ce que pour une courte visite. Alors qu'il rassemblait des témoignages sur les conséquences du travail migrant pour la vie familiale, un missionnaire finlandais en Namibie a reçu des lettres de travailleurs témoignant de leurs souffrances :

"Dieu ne permet pas que le mariage chrétien soit rompu. Lisez la Genèse 2.18-25. Nous ne voyons pas pourquoi un homme doit être séparé de sa femme pendant 12 mois. Cela implique une frustration extrême. Et plus tard, l'homme commet l'adultère à cause de la durée du contrat."

"A cause du contrat mes enfants ne me connaissent pas."

"J'ai laissé un enfant en bas âge à la maison et à mon retour il demandera à sa mère : 'Qui est ce drôle de type?' A cette idée, je me sens déprimé 29/."

27/ Race Relations News (Johannesburg), novembre 1978.

28/ We Shall Not Move: The Struggle for Crossroads (Le Cap, National Union of South African Students, 1979), p. 17.

29/ Cité par Gillian et Suzanne Cronje, The Workers of Namibia (Londres, International Defence and Aid Fund, 1979), p. 37.

B. Les camps de réinstallation en Afrique du Sud

30. Une des expressions les plus inhumaines de la politique du régime de l'apartheid est le programme de réinstallation, au titre duquel 2 millions de personnes ont été obligées de quitter leurs foyers et ont dû être déplacées vers des zones éloignées et non développées des réserves 30/. Un certain nombre de situations, jugées incompatibles avec la politique d'apartheid, incitent le gouvernement à expulser des familles, des communautés, voire de larges groupes de population de leurs foyers. Ainsi, le gouvernement s'attache à éliminer ce qu'il appelle les "enclaves noires", qui sont des parcelles possédées par des Africains dans des zones déclarées "blanches" par le gouvernement, ou dans des zones considérées trop proches de fermes possédées par des Blancs ou de villes blanches. Les lois concernant le contrôle de l'afflux des personnes imposent aussi des déplacements, afin de réduire le nombre des Africains vivant dans les zones urbaines blanches. Les Africains "non productifs" doivent partir et, s'ils n'ont ni foyer ni famille, la seule alternative est le camp de réinstallation. Certains dirigeants africains ont appelé ces camps "des camps de concentration destinés à un véritable génocide" 31/.

31. On a estimé que, dans l'avenir, les villages ou les camps de réinstallation pourraient contenir près de 4 millions de personnes 32/. En 1974, il y avait 86 camps de réinstallation, avec une population totale d'au moins 600 000 personnes 33/. Ces zones étant fermées au public, il est pratiquement impossible d'enquêter sur les conditions de vie des résidents. Cependant, des informations de presse et autres témoignages oculaires ont alerté la communauté internationale sur la détresse de ceux qui étaient obligés de vivre dans ces camps. Mais aucune expression d'indignation, quelle qu'en ait été l'ampleur, n'a pu provoquer de changement. En réalité, les déplacements forcés se sont multipliés et les épreuves s'en sont trouvées accrues.

32. Une fois de plus, ce sont les femmes qui ont été le plus touchées par ces politiques. Considérées comme fondamentalement non productives, elles constituent la majorité des personnes expulsées des zones urbaines. Lorsque des communautés sont déracinées, la population masculine, déjà réduite, s'en trouve encore plus diminuée du fait que les hommes partent chercher du travail ailleurs en raison de la pauvreté croissante.

33. Il y a 86 camps de peuplement et il y aura autant de cas de dénuement à évoquer. Une enquête récente portant sur dix zones de réinstallation de ce type au Natal et dans l'est de la province du Cap a révélé l'étendue de la pauvreté dans ces camps et a découvert "la malnutrition, la maladie, le chômage et un sentiment général de détresse parmi les gens cantonnés dans ces zones contre leur volonté" 34/.

30/ Sunday Post (Johannesburg), 8 juillet 1979.

31/ Document présenté par le Pan Africanist Congress à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, New York, avril 1980.

32/ Rogers; op. cit., p. 35.

33/ Ibid.

34/ Sunday Post (Johannesburg), 8 juillet 1979.

34. On a visité un camp caractéristique, celui de Sada : il s'agit du premier camp de réinstallation au Ciskei, créé en 1976. Trente mille personnes sont entassées dans cette zone, et la plupart vivent dans des maisons de deux pièces, de 2m² environ chacune. Près de Sada se trouve un village bâti en pisé, surnommé "Village of tears" (le village des larmes), peuplé par qui n'ont pu trouver à se loger à Sada :

"Avec un chiffre estimatif de 10 000 habitants /le Village des larmes/ compte 13 toilettes privées, et le reste de la population doit se contenter des buissons... Il n'y a pas un seul robinet dans le village et les gens doivent aller chercher de l'eau dans la ville voisine, Sada. Une épidémie de typhoïde est imminente dans la zone 35/."

35. Les résidents de tous les camps de réinstallation visités ont parlé de taux de mortalité infantile excessivement élevés, les enfants mourant de malnutrition et de maladies telles que la rougeole et la gastro-entérite. La terre est stérile et il n'a pas été alloué de parcelles pour la culture. Le régime alimentaire est absolument insuffisant : "certaines familles n'ont d'autres ressources que les rations de farine de maïs, de margarine et de lait condensé" 36/. Très peu de personnes peuvent trouver un emploi.

36. Sur les 30 000 personnes vivant à Sada, 400 (la plupart des femmes) sont employées dans un complexe industriel, et 400 autres travaillent occasionnellement. Le Gouvernement du Ciskei emploie quelques femmes de la région comme balayuses de rue - pour un salaire de 11 rands par mois.

37. Les conditions de vie des résidents, et plus particulièrement celles des femmes, ne sont pas spécifiques à une ou deux zones de réinstallation. Elles sont les mêmes dans les dix zones étudiées dans le rapport et dans d'autres aussi elles sont la règle. Le sentiment de détresse qui se reflète dans les propos tenus par un résident âgé à un visiteur dans le camp de Kwazulu se retrouve dans tous les camps :

"Le gouvernement est très rusé. Il fait monter le coût de la vie chaque jour. Nous n'avons pas d'emploi. Nous n'avons pas de terre à labourer, nous n'avons pas de terre pour élever du bétail. Nous vivons ici depuis dix ans et nous allons nous écrouler et mourir 35/."

Ce même sentiment est exprimé par une femme âgée vivant dans un autre camp :

"Je ne sais pas si nous avons quelque espoir pour l'avenir. Je vais mourir. Nous vivons pour mourir. Voilà tout ce que nous faisons 36/."

35/ Ibid.

36/ Ibid.

38. Dans beaucoup de cas, les communautés ou bien se sont opposées au déplacement, ou bien ont élevé une protestation en arrivant au camp de réinstallation et en constatant les conditions dans lesquelles elles étaient appelées à vivre. Les 2 000 membres de la communauté de Tswana, qui avaient été forcés de quitter leur village, Majeng, en sont un exemple. On leur avait offert une zone plus vaste dans le bantoustan du Bophuthatswana, où certains se sont rendus volontairement, mais beaucoup d'autres sous la contrainte, en 1975. Neuf mois après, un premier groupe de femmes sont retournées à Majeng, se plaignant des conditions de vie à Vaalboschhoek. Les dix premières femmes arrivées ont été arrêtées et reconnues coupables d'entrée non autorisée. Un deuxième groupe de 42 femmes ont été renvoyées à Vaalboschhoek, où leur cas aurait été soumis à un Magistrate local. Un troisième groupe de femmes ont été accusées et poursuivies, mais elles n'ont pas été condamnées car le tribunal décidant que quelque chose devait être fait concernant leurs conditions de vie, ce qui a conduit le Magistrate à faire une déclaration de presse soutenant les doléances formulées par les femmes, et confirmant que la zone était marécageuse, que des pluies abondantes avaient endommagé les cultures et provoqué l'effondrement des maisons et que les piqûres de moustiques avaient causé la mort d'animaux. Néanmoins, il a indiqué clairement que le village de Majeng était devenu "zone interdite" 37/.

39. Les commentaires émanant des autorités gouvernementales et administratives excluent la possibilité d'un changement de politique ou de pratiques par le régime d'apartheid.

"C'est l'habitude chez les Zoulous de dire qu'ils meurent de faim 38/."

"Les Bantous aiment être déplacés ... Les Bantous aiment les endroits où on les réinstalle 39/."

"Chacun de ces endroits reflète le succès de l'application de la politique de développement séparé 40/."

37/ Survey of Race Relations in South Africa, 1976..., p. 221 et 222.

38/ Johan Eyssen, attaché de liaison, Département de la coopération et du développement, Gouvernement sud-africain. Cité dans le Sunday Post (Johannesburg), 8 juillet 1979.

39/ P. W. Botha, cité dans le Star (Johannesburg), 21 novembre 1969.

40/ Déclaration faite par le Ministre adjoint du développement bantou le 4 février 1969, durant les débats de la Chambre basse (Hansard).

C. Conséquences de la migration des travailleurs pour les femmes du Lesotho, du Swaziland et du Botswana

40. Au Lesotho, au Swaziland et au Botswana, les femmes souffrent des effets indirects du régime d'apartheid, ce dernier étendant sa demande de main-d'oeuvre bon marché au-delà de ses frontières. Bien que ces pays soient indépendants, leur économie est tellement liée à celle de leur voisin industrialisé et ils en dépendent à un point tel qu'ils ne peuvent pratiquement pas empêcher la migration des travailleurs.

41. Il n'est pas difficile de se rendre compte que dans ces trois pays le rôle des femmes est profondément modifié par le fait que les hommes quittent leur pays pour travailler sous contrat en Afrique du Sud. Les liens étroits de ces pays avec l'économie sud-africaine ont conduit à un appauvrissement accru, lequel a, en retour, augmenté le nombre d'hommes conduits à rechercher du travail en Afrique du Sud et accru les épreuves de ceux qui restent au pays. La possibilité de recruter des mineurs à l'extérieur du pays est extrêmement utile pour le régime d'apartheid, car le travail dans les mines est le plus méprisé en Afrique du Sud et, lorsqu'ils ont le choix, les Sud-Africains choisissent un autre travail. Les travailleurs étrangers n'ont pas ce choix économique.

42. Le pays le plus touché par cette exportation de main-d'oeuvre est le Lesotho qui, en 1978, a fourni près du quart des mineurs en Afrique du Sud. Cette année-là, ces travailleurs ont représenté 45 p. 100 de la main-d'oeuvre masculine du Lesotho et ont fourni 60 p. 100 des revenus familiaux. En 1967-1969, 60 p. 100 des revenus en milieu rural provenaient de l'agriculture. En 1973-1974, ce chiffre a baissé de 30 p. 100 et en 1977 il s'élevait à 15 p. 100 seulement 41/.

43. Une fois de plus, le modèle se répète : les hommes partent travailler sous contrat dans les mines et les usines en Afrique du Sud et les femmes restent au foyer, entraînées dans la lutte continuelle pour survivre. Il s'ensuit une rupture similaire de la vie familiale. Dans un village du Lesotho, un chercheur a découvert que :

"Beaucoup de femmes de migrants se plaignent que leurs maris ne leur envoient pas suffisamment d'argent, certaines n'en recevant pas pendant de longues périodes; certaines disent que leur mari a tout simplement disparu, les laissant juridiquement mariées, mais sans soutien financier... La femme de migrant moyenne ne reçoit qu'un petit pourcentage des revenus du mari pour les dépenses du ménage; beaucoup de femmes doivent donc rechercher d'autres moyens pour compléter les versements irréguliers et les produits très limités de l'agriculture de subsistance du Lesotho, à la terre appauvrie et dont 13 p. 100 seulement sont arables 42/."

41/ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, op. cit., p. 11.

42/ Judy Gay, "Basotho women as migrant workers" (document présenté à un séminaire sur la participation des femmes au développement, Université du Sussex, Royaume-Uni, 16 mai 1979).

b). Une paysanne du Basotho enceinte décrit ainsi ce qu'elle pense de sa vie familiale :

"Il me manque, je ne sais par pourquoi. Il ne m'envoie pas d'argent très souvent. Mais je suis seule. J'aurais aimé qu'il n'ait pas eu à partir. Quand il revient, j'ai peur, je suis intimidée, ça fait si longtemps. Il a un comportement étrange à mon égard aussi. Je ne peux pas parler de ces choses, mais d'autres femmes en disent autant. C'est parce que dans la mine ils n'ont pas d'autre compagnie que celle des hommes. Quelquefois je souhaite qu'il ne revienne plus, et qu'il se contente de m'envoyer de l'argent.

Tsolo /son fils âgé de six ans/ ira à la mine comme son père et Malefa /sa fille âgée de quatre ans/ aura le même sort que moi, attendre. J'espère qu'elle ne se mariera jamais. Il vaut mieux avoir une bonne instruction. Etre infirmière ou même docteur. Mais son père voudra la vendre à un mari. Ce n'est pas juste. Si vous êtes une femme, vous êtes prise dans un piège. S'il a de la chance, l'enfant que je porte sera un garçon 43/."

43/ Bernice Rubens, "The gold widows", Observer Magazine (Londres), 11 juin 1978.

III. CONSEQUENCES DE L'APARTHEID ET DU RACISME POUR LES FEMMES DES ZONES URBAINES

45. Pour résider dans une zone urbaine "réglementée" 44/ un Africain doit en recevoir l'autorisation; en effet, ce n'est pas un droit et un Africain ne peut y résider que pour une seule raison, à savoir, fournir de la main-d'oeuvre au secteur industriel. La législation d'apartheid découlant en grande partie de ce principe, trois millions d'Africains considérés comme "superflus" ont été expulsés des zones urbaines depuis 1970 45/ et la majorité des personnes ainsi considérées comme superflues sont des femmes.

46. Tout est par conséquent fait pour empêcher les Africaines de vivre dans les zones urbaines "réglementées". Les dispositions législatives et réglementaires régissant leurs déplacements dans les zones urbaines sont si étendues, variées et compliquées, et sont appliquées d'une manière si arbitraire et avec tant d'insensibilité par les fonctionnaires de l'Etat, que les femmes qui peuvent être considérées comme des "résidentes urbaines" ne représentent qu'un très faible pourcentage. Toutes les autres courent quotidiennement le risque de se voir retirer leur permis et d'être renvoyées dans la zone où elles sont nées, même si elles n'ont plus aucun contact avec cette zone, ou d'être considérées comme des personnes "déplacées" et envoyées dans des camps de réinstallation. En Afrique du Sud, par conséquent, les cas étudiés ci-dessous sont très courants.

47. Mme Msini est mariée à un ouvrier invalide; ils ont un enfant âgé de 4 ans. Elle a été arrêtée et condamnée à une amende de 30 rands pour avoir habité avec lui illégalement. Elle avait quitté Dordrecht, son lieu de naissance, et perdu le droit d'y retourner. Mais parce qu'elle a été radiée de la liste des habitants de la zone dans laquelle son mari habite, elle n'a plus le droit d'habiter nulle part en Afrique du Sud. On lui a finalement donné un permis temporaire l'autorisant à habiter à Dordrecht, avec son enfant, mais séparée de son mari 46/.

48. Mme Mokola est née dans la commune d'Alexandra et y a passé toute sa vie, en dehors d'un séjour de quelques mois qu'elle a fait en 1957 au Natal. Néanmoins, elle y vit maintenant illégalement. En 1959, quand elle a demandé pour la première fois un laissez-passer, on lui a demandé d'indiquer le lieu de naissance de son père, or son père est né au Swaziland et c'est par conséquent le Swaziland qui a été considéré comme sa circonscription. En 1962 et de nouveau en 1970, elle a été "radiée" et on lui a donné l'ordre de quitter son foyer et d'aller

44/ Une zone "réglementée" est une zone qui a été déclarée comme "zone blanche", mais où un nombre important d'Africains peuvent habiter et travailler pourvu qu'ils en aient reçu l'autorisation.

45/ D'après des rapports établis par le South African Institute of Race Relations, cités par Bernard Magubane dans "The Political Economy of Race and Class in South Africa" (New York, Monthly Review Press, 1979), p. 146.

46/ Bernstein, op. cit., p. 34.

habiter au Swaziland. Elle n'y a jamais été de sa vie mais, si elle peut fournir des preuves que son lieu de résidence est depuis longtemps Alexandra, elle n'a pas d'acte de naissance. Sa mère qui l'a abandonnée quand elle était toute petite est introuvable et son père et son unique frère sont morts. Si elle est contrainte d'aller vivre au Swaziland, ses deux enfants devront y aller avec elle et perdre leur droit d'habiter à Alexandra 47/.

49. Mme Ndlovu est née à Johannesburg et a le droit d'y habiter. Son mari n'a le droit d'habiter à Johannesburg que tant qu'il continue à y travailler et il doit habiter dans la commune d'Alexandra, dans un foyer pour "célibataires". Mme Ndlovu n'a pas été autorisée à quitter Johannesburg pour habiter avec lui. Ils doivent vivre séparément bien qu'ils aient tous les deux des résidences légales à quelques kilomètres l'un de l'autre 48/.

50. Pour habiter légalement dans les zones urbaines, il faut relever de la section 10, c'est-à-dire remplir les conditions prescrites par le Bantu (Urban Areas) Consolidation Act de 1925, tel qu'il a été modifié par le Bantu Law Amendment Act de 1964. La section 10 régit le droit des Africains de se trouver dans une zone réglementée et définit les conditions auxquelles ils ou elles peuvent y rester. Mais si un Africain auquel s'applique la section 10 a le droit de se trouver dans une zone urbaine blanche, ce n'est pas nécessairement à titre permanent. Les subdivisions de la section 10 de la loi qui correspondent aux différentes catégories du point de vue de la permanence sont les suivantes :

La section 10 a) s'applique à ceux qui sont nés dans la zone urbaine et y ont habité continuellement depuis leur naissance. Il y a eu des cas d'enfants perdant ce statut parce qu'ils avaient été envoyés chez des parents habitant dans les réserves pendant que leur mère travaillait;

La section 10 b) s'applique à ceux qui ont travaillé pendant 10 années ininterrompues pour le même employeur ou qui ont habité légalement pendant 15 années ininterrompues dans une zone de ce genre. Une peine de prison d'une durée supérieure à six mois entraîne le retrait de ce statut;

La section 10 c) s'applique aux conjointes des hommes qui remplissent les conditions exposées aux alinéas a) et b) de la section 10 et qui sont entrées dans la zone légalement et "résident habituellement" avec leur mari. L'accès des zones urbaines étant pratiquement interdit aux femmes, il est extrêmement difficile pour un mari de vivre légalement dans la zone avec sa femme si elle vient du dehors. En outre, l'expression "réside habituellement" signifie que la femme habite avec son époux légitime dans un logement qui est considéré comme un logement familial. Elle ne peut pas déclarer habiter avec son mari si celui-ci réside officiellement dans un foyer pour célibataires ou dans un logement de fonction dans les locaux de son employeur;

La section 10 d) s'applique à ceux qui ont reçu une autorisation d'un bureau de travail. Cette section est applicable à la plupart des travailleurs migrants pour la durée de leur contrat uniquement 49/.

47/ "Memorandum on the Pass Laws and Influx Control", Sash, vol. 16, No 8 (février 1974), p. 19.

48/ Ibid., p. 30.

49/ Ibid., p. 29 et 30.

51. Il n'est pas difficile d'imaginer le sentiment d'insécurité qui doit frapper même celles qui semblent avoir de bonnes raisons d'habiter en ville, car le statut juridique de toute femme peut être modifié d'un moment à l'autre sous des prétextes très variés. Elle ne peut conserver son statut que tant qu'elle n'est ni divorcée, ni abandonnée, ni veuve et que tant qu'elle ne perd pas son emploi et qu'elle n'est pas classée comme "oisive". La stricte application des dispositions de la section 10 entraîne des inconvénients plus graves pour les femmes que pour les hommes.

52. Par exemple, depuis plus d'une décennie, les femmes n'ont pas le droit de séjourner plus de 72 heures dans une zone urbaine. Par conséquent, une femme ayant habité dans une telle zone pendant un certain nombre d'années sans aucun problème peut très bien être subitement expulsée si elle est découverte. Peu de femmes remplissent les conditions visées aux alinéas a) ou b) de la section 10 de l'Urban Areas Act. Dans de nombreux cas, elles ont passé certaines périodes de temps en dehors d'une zone donnée, ce qui les disqualifie, et les possibilités d'emploi sont beaucoup plus limitées pour les femmes. Le fait d'épouser un Africain remplissant les conditions requises ne lui permet pas de légaliser son statut, indépendamment de la durée du mariage, du moment que sa première entrée dans la zone était illégale. En fait, le mariage peut avoir l'effet inverse pour les femmes qui jouissent de certains droits en raison du statut de leur père; en effet, une femme qui ne jouit pas de ce statut à titre personnel le perd si elle épouse un homme qui ne jouit pas de ce statut. Si son mari habite dans une autre zone urbaine et si elle va habiter avec lui, elle perd tous les droits qu'elle pouvait avoir en vertu des alinéas a) ou b) de la section 10, sans nécessairement en obtenir d'autres en vertu de l'alinéa c) de cette section 50/.

53. En outre, le fait que toute personne peut être déclarée "oisive" par le gouvernement permet très facilement de décréter qu'un grand nombre de personnes (surtout des femmes) ne remplissent pas les conditions requises. On peut être déclaré "oisif" ou "indésirable" pour une vaste gamme de raisons. Entrent dans cette catégorie les personnes âgées de plus de 15 ans et de moins de 60 ans pour les femmes, ou de 65 ans pour les hommes, et en état de travailler mais au chômage; les personnes qui refusent d'accepter un emploi qui leur est offert par un bureau du travail (à moins qu'elles n'aient des raisons valables), ainsi que les personnes renvoyées de leur travail moins d'un mois après leur engagement et plus de deux fois dans une période de six mois, ou plus de trois fois dans une année 51/.

50/ Elizabeth Landis, "Apartheid and the disabilities of African Women in South Africa" (Centre contre l'apartheid, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Notes et documents, décembre 1973).

51/ "Memorandum on pass laws and influx control", p. 19.

54. Etant donné que, selon la loi, c'est à la personne déclarée oisive qu'il appartient de prouver qu'elle a le droit de se trouver dans une certaine zone 52/, les fonctionnaires ont une latitude et des pouvoirs considérables pour appliquer la loi et sont par conséquent en mesure de réduire à néant les droits déjà fragiles que les Africains, et en particulier les femmes, ont de rester dans une zone réglementée.

55. Qu'elles habitent légalement ou illégalement dans les zones urbaines, la vie des femmes est encore compliquée par la crise chronique du logement qui touche tous les Africains dans les zones urbaines. Depuis juin 1968, il est devenu impossible pour une Africaine d'acheter une maison dans une zone urbaine. Ils ne peuvent désormais que louer leur maison et, quant à ceux qui avaient acheté leur maison en vertu des règlements antérieurs, ils ne peuvent les vendre qu'aux autorités locales et ne peuvent pas les laisser en héritage à des membres de la famille. En outre, le nombre des personnes autorisées à demander à louer une maison est limité par de nombreuses restrictions. Seuls les chefs de famille du sexe masculin âgés de 21 ans ont le droit d'habiter dans une maison, et ils doivent avoir à leur charge des personnes ayant le droit d'habiter dans la zone 53/.

56. Si toutes les conditions nécessaires au dépôt d'une demande de logement sont remplies et la documentation nécessaire réunie, la famille doit alors se résigner à attendre pendant quatre à cinq ans (et peut-être même davantage) qu'on lui attribue une maison. Entre-temps, elle doit louer des chambres (là encore, à condition que tous ses membres soient en possession des permis nécessaires) chez d'autres personnes (qui doivent elles-mêmes avoir l'autorisation d'héberger des locataires). La promiscuité qui en résulte rend la vie quotidienne très difficile.

57. L'attribution d'une maison, cependant, ne signifie pas qu'une famille est automatiquement réunie. N'ont le droit d'habiter dans une maison que ceux dont les noms figurent dans la demande de logement initiale. Par exemple, si des enfants sont pensionnaires dans une école au moment où leurs parents présentent une demande de logement, leurs noms ne figureront pas sur le permis et cela vaut également pour les enfants envoyés chez des parents dans des zones rurales. Une fois que les parents ont finalement obtenu une maison, on leur refuse très souvent la permission de faire venir leurs enfants. Cela provoque des troubles psychologiques chez les mères et les enfants 54/.

58. A moins qu'une femme n'ait le droit en son nom propre de résider dans une zone urbaine, elle se retrouvera sans toit si son mari l'abandonne, divorce ou meurt. Les femmes qui ne remplissent pas les conditions voulues n'ont pas le droit de rester dans leur maison, même si elles ont des enfants à charge et peuvent payer le loyer. Lorsqu'une femme a un fils adulte et que celui-ci habite avec elle,

52/ Survey of race relations in South Africa, 1977, p. 398.

53/ "Memorandum on pass laws and influx control", p. 38.

54/ Ibid., p. 33.

il peut recevoir l'autorisation de prendre la location à son nom 55/. S'il ne reçoit pas cette autorisation, la famille sera soit autorisée à rester et à chercher des chambres, soit transférée dans une réserve, la décision étant laissée à la discrétion de fonctionnaires subalternes.

59. Une femme divorcée ne peut recevoir l'autorisation de rester dans sa maison que si elle n'était pas l'accusée dans le procès en divorce et que si elle a la garde des enfants; que si elle remplit par elle-même les conditions voulues pour rester en ville, que si elle peut payer le loyer et que si son ancien mari a accepté de quitter la maison. S'il s'est remarié immédiatement après le divorce, il peut décider de rester dans la maison avec sa nouvelle femme 56/.

60. Les choix laissés à celles qui ne remplissent pas les conditions voulues pour avoir le droit de vivre dans un logement familial ne sont guère attirants. En effet elles ont le choix entre se faire inscrire en tant que pensionnaires et vivre chez des logeurs dans des maisons déjà surpeuplées ou habiter dans des foyers pour célibataires lorsque c'est possible. Les conditions régnant dans un de ces foyers pour célibataires, situé à Soweto, ont été décrites de la manière suivante :

"Un foyer pour femmes célibataires a également été construit à Soweto. Il est situé à Mzimhlopho. Il comprend des maisons de quatre chambres chacune avec une salle de bains commune. Chaque chambre est occupée par deux personnes. Les femmes 'célibataires' qui habitent dans ce foyer sont surtout des domestiques, des ouvrières et des employées de bureau. La plupart d'entre elles viennent des homelands, et certaines d'entre elles sont les exclues du système de logement de Soweto. A ce dernier groupe appartiennent les filles en âge de travailler qui n'ont plus le droit de rester avec leurs parents, ainsi que les veuves, les divorcées, les orphelines et les mères célibataires. Les mères n'ont pas le droit d'habiter avec leurs enfants dans le foyer. L'accès du foyer est également interdit aux hommes. L'ensemble des bâtiments du foyer est entouré de fils de fer barbelés. Les foyers pour célibataires sont des taudis destinés aux hommes et aux femmes auxquels on refuse le droit de mener une vie créative 57/."

61. Etant donné que les enfants ne peuvent pas habiter avec leurs mères si celles-ci sont pensionnaires, on doit les renvoyer dans les réserves, même s'ils n'y connaissent personne. Les Africaines qui gardent leurs enfants avec elles illégalement craignent constamment qu'on les découvre. Et, fait qui aggrave encore la situation, pour inscrire un enfant à l'école, les parents doivent se procurer une "carte rose" qui n'est délivrée que pour les enfants dont les noms figurent sur un permis de résidence et qu'il est impossible de se procurer si la mère habite illégalement dans une zone urbaine 58/.

55/ Muriel Horrell, Laws affecting race relations in South Africa (Johannesburg, South African Institute of Race Relations, 1978).

56/ Ibid.

57/ Joyce Sikakane, "Women under Apartheid" (document présenté à une conférence tenue à Londres en avril 1976).

58/ Survey of Race Relations in South Africa, 1974, p. 175.

62. Cette situation contraint les femmes à dépendre totalement de leurs maris. Dans de nombreux cas, une femme qui est malheureuse en ménage reste mariée et préfère, de peur que son mari ne l'abandonne ou demande le divorce, supporter sa conduite plutôt que de courir le risque d'être séparée de ses enfants.

63. Par suite de ces restrictions insupportables, les camps de squatters se sont multipliés rapidement, en particulier au Cap qui a été déclaré "zone préférentielle pour les métis" en 1966. Étant donné qu'il est encore plus difficile pour les Africaines d'obtenir la permission de rester dans cette zone, un grand nombre d'entre elles ont choisi de vivre dans un état d'insécurité constant en vue de préserver un semblant de vie familiale. Des camps de squatters tels que ceux de Modderdam, d'Unibel et Crossroads se sont développés, les maris ayant quitté leur foyer pour célibataires dans les communes voisines et, avec l'aide de leur femme et de leurs enfants, construit de petites cabanes avec les matériaux disponibles quels qu'ils soient. Les deux premiers camps ont été rasés par les bulldozers du gouvernement, mais celui de Crossroads, dont la population s'élève à environ 20 000 habitants, existe toujours. Le gouvernement semble soucieux d'éviter la mauvaise publicité qu'il s'attirerait en rasant également ce camp-là et a, après de nombreuses pressions, promis de nouveaux logements à ceux qui résident "légalement" dans la zone.

64. Tout en risquant de se faire arrêter et d'affronter de très dures épreuves, les habitants de Crossroads ont créé une communauté étroitement unie de familles qui ont réussi à se doter de la plupart des services de base. L'existence même de Crossroads constitue un acte de défi, en particulier de la part des femmes qui, plus que les hommes, risquent d'être arrêtées et de voir bouleverser leur existence 59/.

65. Jusqu'en 1977, les lois relatives aux laissez-passer qui régissent les déplacements des Africains en Afrique du Sud étaient également appliquées en Namibie avec la même sévérité, et entraînaient les mêmes effets et épreuves pour les femmes. Mais, bien que ces lois aient été abrogées par les autorités sud-africaines, la vie des Namubiens a peu changé en fait, étant donné "que la population noire continue à tout moment de sa vie à se heurter à de multiples contrôles et restrictions" 60/. Par exemple, on n'a pas construit de nouveaux logements pour les femmes, et bien que les règlements qui leur interdisaient auparavant de séjourner dans une zone urbaine sans permission pendant plus de 72 heures aient été révoqués, elles n'ont en fait pas de logement ni de possibilités d'emploi. Les grands ensembles qui ont été construits pour héberger les mineurs et les ouvriers sont encore réservés aux hommes.

59/ Stephanie Urdang, "Crossroads", Southern Africa, vol. IX, No 7 (New York), octobre 1978.

60/ Cronje, op. cit., p. 30.

66. Les Africaines qui habitent dans les zones urbaines, que ce soit en Afrique du Sud ou en Namibie, se heurtent aux mêmes difficultés. Elles ne sont ni tolérées dans les villes parce que leur travail ne peut pas être suffisamment exploité pour satisfaire les besoins du secteur capitaliste blanc, ni capables de survivre dans les zones rurales. Ce dilemme ne pourra être résolu que s'il est mis fin aux systèmes répressifs qui créent ces restrictions.

IV. LES FEMMES ET L'EMPLOI DANS LES CAMPAGNES ET LES ZONES URBAINES

57. Bien que le gouvernement se soit efforcé de tenir les Africaines à l'écart du marché du travail en Afrique du Sud, le nombre de femmes occupant un emploi a été grandissant. Chassées des campagnes qui ne sont pas à même d'assurer leur subsistance, les femmes tout comme les hommes avant elles, ont pris le chemin de l'exode - le plus souvent illégal - vers les zones urbaines ou les exploitations agricoles blanches.

58. Au point où on en est maintenant, un travailleur africain sur trois est une femme 61/. En général, les femmes occupent les emplois nécessitant le moins de qualifications possible ou une semi-qualification et à travail égal, elles gagnent beaucoup moins que les hommes. Les femmes qui occupaient un emploi en 1970 étaient au nombre de 1 508 080. La plupart d'entre elles travaillaient dans le secteur tertiaire, surtout en tant qu'employées de maison (au nombre de 724 020) ou qu'ouvrières agricoles (655 040 au total) 62/. Dans ces deux secteurs, aucune indemnité de chômage ou autre prestation de sécurité sociale n'est prévue et les directives concernant le salaire minimum n'ont pas à être suivies. Au surplus, la rémunération moyenne des Africaines est inférieure de moitié à celle de leurs collègues masculins et ne correspond qu'à 8 p. 100 du revenu des hommes blancs 63/.

59. Il y a parmi les travailleurs illégaux un grand nombre de femmes pour lesquelles on ne dispose pas de statistiques. La différence entre le nombre d'hommes et de femmes travailleurs migrants est frappante. Le nombre total de ces travailleurs était estimé en 1975 à 1,75 million; il se décomposait comme suit 64/ :

	<u>Originaires de régions rurales réservées</u>	<u>Originaires d'autres régions rurales</u>	<u>Migrants étrangers</u>
Hommes	1 030 000	67 000	393 000
Femmes	147 000	113 000	

61/ South African Congress of Trade Unions, "Conditions of working women in South Africa" (Dar es-Salam, juin 1979).

62/ Gouvernement sud-africain, Département des statistiques, South African Population Census, 1970, Le nombre des ouvrières agricoles doit être considéré avec une extrême circonspection. Il s'est énormément accru au cours de la période de dix ans allant de 1960 à 1970 mais cela ne tient pas tant à l'augmentation du nombre d'ouvrières agricoles enregistré qu'à l'adoption d'une base de calcul nouvelle pour le recensement de 1970. Toutes les femmes adultes nées dans les campagnes et n'occupant pas d'emploi ont été classées dans la catégorie des ouvrières agricoles, les épouses des chefs de famille constituant la seule exception. Cette façon de fausser les données pour masquer le fait que les taux de chômage n'ont pas cessé d'aller croissant, illustre concrètement la non-fiabilité générale des statistiques du Gouvernement sud-africain (voir South African Congress of Trade Unions, op. cit.)

63/ South African Congress of Trade Unions, op. cit.

64/ Survey of Race Relations in South Africa, 1976, p. 284 et 285.

On pense que le chiffre estimatif de 1,75 million ne représente que 80 p. 100 de la main-d'oeuvre migrante réelle. Les 20 p. 100 restants sont des migrants illégaux. Il y a tout lieu de penser que les migrants illégaux sont pour la plupart des femmes 65/.

70. Etant donné que les travailleuses se heurtent à des obstacles et à des difficultés qui diffèrent selon la nature de leur travail, il peut être utile de passer rapidement en revue les différentes catégories d'emploi auxquelles elles ont accès.

A. Ouvriers agricoles

71. En Afrique du Sud, les ouvriers agricoles comptent parmi les travailleurs les moins payés et on constate une fois de plus que les femmes reçoivent un salaire encore moins élevé que les hommes. Dans certains cas, les femmes ne sont pas payées du tout; elles sont dédommagées en étant autorisées à vivre gratuitement sur les terres de la ferme. Chaque fois que cela leur est possible, les hommes cherchent d'autres sortes d'emploi; mais comme les femmes ont rarement cette latitude, les exploitations agricoles blanches les attirent de plus en plus. Beaucoup de femmes pensent que, parce qu'elles sont illettrées, elles ne pourraient pas trouver d'emploi dans l'industrie. Les enfants subiront le même sort, lorsqu'il n'y a pas d'école à proximité - ce qui est fréquent. C'est ce qui ressort de la déclaration suivante faite par une femme au chômage lors d'une interview dans un quartier de squatters juste à l'intérieur du périmètre de Bophuthatswana, à 35 kilomètres de Pretoria :

"A l'heure actuelle je ne travaille pas ... je fais des travaux domestiques ... les 20 rands qu'on me donne ne sont pas suffisants. Je fais maintenant du travail aux pièces. Je préfère faire cela parce qu'avec le salaire correspondant, j'arrive à subvenir aux besoins de la famille. Mais c'est du travail temporaire ... j'aimerais travailler en usine mais je ne sais ni lire ni écrire... 66/."

72. Depuis le début des années 60, les squatters et les tenanciers d'exploitations agricoles blanches ont été obligés de déménager. Les exploitations et domaines agricoles blancs se sont agrandis, éliminant les petites propriétés terriennes tout en se mécanisant de plus en plus. Les exploitations agricoles et les domaines appartenant à des Blancs ont besoin d'ouvriers saisonniers au moment des récoltes et durant les autres périodes de pointe : la demande de travailleurs permanents diminue donc 67/. A beaucoup d'égards, c'est sur la femme que cette situation fluctuante a eu les effets les plus néfastes. De plus en plus, les agriculteurs

65/ Toute évaluation de la situation des travailleuses en Afrique du Sud est compliquée du fait qu'il est difficile d'essayer de réunir des données relatives à l'emploi dans le pays et que les chiffres disponibles ne sont pas fiables. En outre, les statistiques fournies ne permettent pas de décomposer la population comme il conviendrait par âge, région et sexe.

66/ Joanne Yavitch, "Woman and Squatting : A Winterveld Case Study" (Johannesburg, Université du Witwatersrand, mai 1979).

67/ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, op. cit.

/...

engagent des travailleurs migrants, évitant ainsi d'avoir à fournir des logements familiaux à ceux à qui ils donnent du travail. En même temps, ils engagent moins d'employés de maison.

73. Beaucoup de femmes ont dû aller vivre dans des camps de réinstallation pendant que les hommes cherchaient du travail dans les zones urbaines. Seules quelques privilégiées ont réussi à trouver un emploi, la plupart comme ouvrières agricoles tenues d'accepter un salaire pitoyable. Qui plus est, dans un grand nombre d'exploitations agricoles, les salaires sont versés exclusivement en nature, sous forme de farine de maïs, d'aliment de base, ou d'une part déterminée de la récolte. Les femmes et les enfants constituent la majorité de la main-d'oeuvre agricole occasionnelle; comme les travaux agricoles sont parmi les plus mal rémunérés, les hommes, qui ont le choix - encore que ce choix soit très limité - louent leurs services dans d'autres secteurs 68/.

B. Employés de maison

74. En Afrique du Sud, les femmes sont bien plus nombreuses que les hommes à travailler dans le secteur tertiaire (716 700 femmes contre 295 240 hommes, d'après le recensement de 1970) 69/. En Namibie, en revanche, où les services de maison sont l'une des rares sources d'emploi possible pour les femmes, les employés de maison sont des hommes pour la plupart.

75. Les employées de maison doivent assumer une double charge : vaquer à leurs propres travaux domestiques et à ceux de leurs employeurs; en outre, elles se font du souci du fait qu'elles sont obligées de laisser leurs enfants à la maison, souvent sans personne pour les surveiller. Une femme de Windhoek a décrit sa situation en ces termes :

"Nous les ménagères, nous sommes obligées de laisser nos enfants à la maison dans la journée parce qu'il n'y a pas de centres où l'on puisse s'occuper d'eux. Nous devons sortir pour aller chercher du travail; et si nous en trouvons, nous devons alors commencer notre journée de bonne heure. Nous n'avons personne pour surveiller nos enfants et, cependant, nous sommes supposées être toujours contentes. Nous travaillons pour les ménagères blanches - nous devons nous occuper de leurs enfants alors qu'il nous faut laisser les nôtres à la maison. Nous y sommes bien obligées. Nous rentrons chez nous après le travail; nous trouvons nos maisons sales, nous devons immédiatement laver les enfants à la va-vite - ils sont restés affamés toute la journée. Ce sont-là les problèmes dont nous sommes accablées à notre retour du travail. Lorsque nous rentrons à la maison, nous ne savons pas si les enfants sont allés à l'école, car il n'y a pas de loi en Afrique du Sud qui les y force. Et nous ne savons pas s'ils ont mangé. La plupart du temps, les enfants vont fouiller les poubelles pour y dénicher de la nourriture 70/."

Souvent, les enfants assument le rôle de leurs parents, en s'occupant de la maison et de leurs frères et soeurs plus petits.

68/ Ibid.

69/ Cité par Bernstein, op. cit.

70/ Cronje, op. cit., p. 61.

76. Comme dans la plupart des autres secteurs de l'économie, le nombre des emplois dans le secteur des services de maison va diminuant. Du fait des restrictions économiques intervenues à partir de 1970, on a été amené à considérer les employées de maison comme un luxe et elles sont souvent obligées d'accepter des salaires plus bas ou de travailler un plus petit nombre d'heures si elles veulent conserver leur emploi et les permis nécessaires pour séjourner dans les zones urbaines.

77. De nombreuses restrictions leur sont imposées. En Afrique du Sud et en Namibie, les femmes qui vivent sous le toit de leur employeur ne peuvent pas inviter leurs maris à passer ne serait-ce qu'une nuit avec elles, même si leur chambre ne se trouve pas dans la maison de maître ou a une entrée indépendante. Celles qui le font illégalement risquent d'être attrapées par la police lors d'une descente que celle-ci opère périodiquement dans les dépendances affectées au personnel domestique. Même lorsque le mari et la femme sont tous deux employés de maison dans la même zone et que leurs employeurs respectifs ont donné leur assentiment, ils sont quand même en contravention lorsqu'ils vivent ensemble. Afin de renforcer les dispositions de la loi applicable en la matière, un décret du gouvernement rend désormais l'employeur passible d'une amende lorsque le mari ou les enfants d'une employée de maison sont surpris à passer la nuit chez celle-ci.

C. Ouvriers industriels

78. Au cours des 30 dernières années, la composition de la main-d'oeuvre industrielle s'est considérablement modifiée. Cette main-d'oeuvre était initialement composée en grande partie de femmes blanches qui ont depuis été remplacées par des ouvriers noirs qualifiés et semi-qualifiés dans tout le secteur secondaire. Dès 1970, 4 p. 100 seulement des travailleurs à la production étaient des femmes blanches, 50 p. 100 des métis et 31 p. 100 des Africaines. C'est le cas actuellement dans les industries de l'alimentation, des boissons, des spiritueux, du tabac, des vêtements et de la chaussure 71/. Dans les industries manufacturières, 20 p. 100 des ouvriers sont des femmes. Mais sur les 214 000 ouvrières dénombrées, 70 000 seulement sont des Africaines. Les femmes sont concentrées dans certaines industries, en particulier dans la confection, l'industrie textile, l'industrie alimentaire et la conserverie. Dans la confection et dans l'industrie textile, par exemple, 23 p. 100 des ouvrières sont des Africaines 72/. Les salaires versés aux femmes sont nettement moins élevés que ceux de leurs homologues masculins. Dans l'industrie textile, les femmes touchent 20 p. 100 de moins que le salaire minimum garanti.

71/ Joan May, "African women in urban development" (Salisbury, Mambo Press, 1979), p. 25.

72/ South African Congress of Trade Unions, "The chains that bind black women workers", Workers Unity, No 14 (mars 1979).

79. Non seulement l'égalité des salaires n'est pas garantie par la loi mais son application est contraire à la politique systématiquement préconisée par les représentants du gouvernement. Par exemple, M. Sybrand van Niekerk, administrateur du Transvaal, a justifié l'écart entre les salaires dans les termes suivants :

"... c'est faire preuve de la plus grande irresponsabilité que de réclamer l'application du barème correspondant à chaque emploi... Les Noirs eux-mêmes ne tiennent pas à ce que l'on élimine l'écart entre les salaires d'une façon désordonnée 73/."

80. Ces écarts entre les salaires sont prévus dans un grand nombre des conventions collectives que les ouvriers ont eux-mêmes conclues. Par exemple, il ressort d'une étude de l'Organisation internationale du Travail (OIT) publiée en 1975, que l'industrie textile en Afrique du Sud verse aux ouvrières 20 p. 100 de moins que le salaire minimum garanti. L'étude cite deux conventions collectives récentes qui stipulent l'inégalité des salaires pour un même travail. Ainsi, au Transvaal, un marqueur qualifié était payé 36 rands par semaine tandis qu'une femme ayant les mêmes qualifications en touchait 28. Un tailleur qualifié gagnait 27,50 rands par semaine et une femme ayant les mêmes qualifications 22. L'accord sur le commerce des spiritueux et l'hôtellerie au Cap stipulait qu'un employé de bureau réceptionniste devait gagner 39 rands par semaine tandis qu'une employée de bureau qualifiée devait en gagner 25. Un cuisinier professionnel gagnait 27 rands par semaine et une cuisinière professionnelle 21 74/.

81. Dans le cadre des programmes de développement minimal des régions réservées, il était prévu que des industries dites "périphériques" offriraient du travail aux résidents de ces régions habitant juste à l'extérieur - aux "frontières" - des bantoustans. En fait, un petit nombre seulement de ces usines ont été construites de sorte que l'on n'a guère réduit le chômage dans les zones réservées. Un grand nombre des usines périphériques qui existent ont été construites par des employeurs cherchant à échapper à la réglementation prévoyant des salaires minimums - aussi maigres soient-ils - dans les principales zones industrielles. Par exemple, l'entreprise qui emploie le plus grand nombre de travailleurs dans les bantoustans, Kool Look Wigs à Babelegi, verse à 600 ouvriers environ, pour la plupart des femmes, un salaire de base de 4 rands par semaine et un salaire moyen de 6 rands par semaine. La société n'assure ni la retraite ni prestations médicales, ne prend pas à sa charge les frais de transport et n'accorde pas de congés de maladie payés. Le seuil de pauvreté à Babelegi est atteint avec un revenu de 18 rands par semaine, soit le triple du salaire moyen chez Kool Look 75/.

73/ Rand Daily Mail, 6 septembre 1978.

74/ Organisation internationale du Travail, Onzième Rapport spécial du Directeur général sur l'application de la Déclaration concernant la politique d'apartheid de la République sud-africaine (Genève, 1975), p. 39. Cité dans le document E/CN.6/619.

75/ Rogers, op. cit.

D. Ouvriers qualifiés et travailleurs professionnels

82. Le nombre restreint de femmes qui exercent une profession ou sont employées de bureau reflète outre l'insuffisance fondamentale de l'enseignement dispensé tant aux Africains qu'aux Africaines le fait que très peu de ces dernières accèdent à l'enseignement universitaire et le manque de débouchés offerts à celles qui sont instruites.

83. Les femmes occupent une place prédominante dans deux professions - l'enseignement et les soins infirmiers - qui toutes deux, constituent en quelque sorte un prolongement du rôle de la femme au foyer. En 1973 en revanche, on ne comptait toujours pas d'Africaines avocates, juges, magistrats, ingénieurs, architectes, chimistes, pharmaciennes ou chirurgiens-vétérinaires 76/.

84. Même lorsqu'elles exercent une profession, les femmes perçoivent à travail égal, une rémunération inférieure à celle des hommes. Le tableau suivant montre l'écart qui existait en 1974 entre les traitements versés aux enseignants et ceux versés aux enseignantes 77/ :

Traitement annuel des enseignants africains

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
Directeur d'un grand établissement d'enseignement secondaire	R 4 089-5 288	R 3 525-4 759
Enseignant titulaire d'un diplôme	R 2 115-3 525	R 1 904-3 100
Enseignant qualifié	R 1 163-2 538	R 987-1 791
Enseignant non qualifié	R 987	R 917

85. En dehors de la rémunération, on relève d'autres formes de discrimination à l'égard de la femme. Par exemple, une réglementation particulière empêche les Africaines de rester au service de l'Etat ou de continuer à travailler dans des établissements universitaires noirs lorsqu'elles se marient, réglementation qui ne s'applique pas aux hommes 78/.

86. En Namibie également, il y a un écart considérable entre le nombre d'hommes et de femmes occupant un emploi spécialisé, semi-spécialisé et technique.

76/ Bernstein, op. cit., p. 37.

77/ Survey of Race Relations in South Africa, 1974, p. 349.

78/ Landis, op. cit., p. 21.

En 1971, par exemple, 1 684 hommes enseignaient à tous les niveaux, du primaire au supérieur, contre 43 femmes seulement; on comptait 530 hommes employés de bureau contre 24 femmes; les industries de l'alimentation, des boissons et du tabac employaient 4 038 hommes et 65 femmes (par contre, l'industrie alimentaire en Afrique du Sud emploie un grand nombre de femmes); l'industrie textile était la seule à employer plus de femmes que d'hommes - 105 contre 75. Beaucoup d'industries n'employaient pas de femmes du tout - par exemple, la métallurgie, l'industrie des plastiques et l'industrie automobile. Parmi les Africains employés en qualité de surveillants ou d'ouvriers qualifiés et semi-qualifiés, on comptait 2 592 hommes et 7 femmes. Le secteur des services (employés de maison principalement) employait 3 310 hommes et 1 057 femmes 79/.

87. Une étude sur la Namibie effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) fait état de la discrimination pratiquée à l'égard des enseignantes lors de leur stage de formation :

"La règle était d'assurer de propos délibéré aux femmes une formation les destinant au niveau le plus bas du primaire et il leur fallait pour être admises à bénéficier de la formation pédagogique spéciale à ce niveau, avoir fait des études élémentaires complètes. Les femmes sélectionnées en fonction de leur degré d'instruction étaient donc destinées à occuper des postes correspondant aux degrés les moins élevés de l'échelle des traitements applicable aux enseignants. En outre, la prétendue expansion de l'enseignement des Africains au niveau primaire devait s'accompagner d'un abaissement des normes pédagogiques 80/."

E. Travailleuses étrangères

88. Du fait de l'adoption en 1968 de la loi interdisant l'entrée en Afrique du Sud de femmes originaires d'autres pays africains et le rapatriement de celles qui ne remplissaient pas les conditions voulues pour y séjourner, les femmes du Botswana, du Swaziland et du Lesotho ont eu d'énormes difficultés à entrer en Afrique du Sud pour y chercher du travail ou y rejoindre leurs maris. En 1970, on comptait en Afrique du Sud un total de 84 520 femmes nées à l'étranger, la plupart d'entre elles (53 740) au Lesotho, le restant étant originaire à peu près à part égale (12 000) du Botswana et du Swaziland.

89. Cette loi de 1968 a très durement frappé les ressortissants de ces pays. Alors que l'on continue à recruter des hommes pour les mines on ne recrute plus de femmes. Un petit nombre seulement de femmes d'un certain âge peuvent prétendre à être admises en Afrique du Sud et les femmes plus jeunes ne peuvent entrer sur le territoire de la République que par des moyens illégaux, c'est-à-dire risquant d'être arrêtées et déportées.

79/ Marion O'Callaghan, Namibia : The Effects of Apartheid on Culture and Education (Paris, UNESCO, 1977).

80/ O'Callaghan; op. cit., p. 121.

90. Il ressort d'une étude sur des femmes du Lesotho que la plupart d'entre elles travaillaient comme employées de maison ou comme ouvrières agricoles faisant également fonction dans de nombreux cas de brasseuses 81/. Beaucoup de femmes préféraient brasser la bière car cela leur donnait une certaine indépendance. Mais les lois interdisant le brassage ont affecté les moyens d'existence tant des Sud-Africaines que des femmes du Lesotho. La politique du gouvernement consiste à approvisionner en bière les tavernes administrées par les municipalités et les camps (compcunds) que les sociétés minières réservent à leurs ouvriers, ce qui oblige les femmes à fermer boutique. Celles qui travaillent pour leur compte sont ainsi incitées à devenir des brasseurs clandestins ou à retourner soit dans les régions réservées soit au Lesotho. Le brassage de la bière est pour les femmes - tant du Lesotho que des zones réservées sud-africaines - l'un des seuls moyens de récupérer une modeste part de l'argent que les hommes ont gagné dans l'industrie 82/. Toutefois, beaucoup estiment qu'en établissant des tavernes administrées par le gouvernement, le régime raciste d'Afrique du Sud n'a pas pour but d'offrir des possibilités de délassement aux ouvriers dans les camps, mais d'inciter ceux-ci à vivre dans les camps, où ils n'ont pas de contact avec d'autres catégories de personnes.

F. Chômage

91. Quel que soit leur domaine d'activité, les femmes aussi bien que les hommes subissent le contre-coup des taux de chômage élevés. Comme tant d'autres statistiques officielles, les statistiques du chômage ne sont pas fiables. On ne doit donc accepter qu'avec circonspection les conclusions qui peuvent en être tirées et tenir pour acquis qu'elles sont bien en deçà de la vérité. Selon la définition officielle, le terme de "chômeur" ne s'applique pas à une personne qui est depuis si longtemps sans travail qu'elle a renoncé à en chercher depuis un mois mais il englobe les personnes qui, la semaine précédente, ont travaillé pendant six heures. Cette définition ne tient pas compte non plus de ceux qui, fort nombreux dans la population économiquement active, arrivent à subsister en travaillant un petit nombre d'heures par semaine 83/.

92. Une étude indépendante sur les travailleurs au chômage effectuée au Lebowa et au KwaZulu par exemple donne une idée plus réaliste de la situation. Cinquante pour cent des chômeurs interrogés étaient sans travail depuis une date antérieure au début de 1977, et 25 p. 100 des chômeurs originaires du Lebowa étaient sans travail depuis un an de plus. Au Lebowa, la situation des femmes était bien pire : 56 p. 100 d'entre elles avaient été employées pour la dernière fois avant 1975. Au KwaZulu, la proportion des chômeuses était bien plus faible - 5 p. 100 pendant la même période - mais 68 p. 100 d'entre elles avaient travaillé pour la dernière fois en 1977. La différence entre ces deux régions était due au fait que la plupart des femmes du Lebowa avaient été employées de maison et les femmes de ménage au Witwatersrand et à Pretoria où le nombre des domestiques à plein temps avait sensiblement diminué dans les années 70 (tendance que l'on peut constater dans toutes les zones urbaines). En revanche, les femmes du KwaZulu n'étaient pas tributaires du même degré du travail qu'elles pouvaient trouver comme employées de maison 84/.

81/ Gay, op. cit., p. 11.

82/ Ibid., p. 17.

83/ Survey of Race Relations in South Africa, 1978 ..., p. 170 et 171.

84/ Ibid., p. 170.

93. Un économiste sud-africain a dans une étude consacrée au chômage, brossé un tableau fort sombre de la situation :

"Plus de la moitié des Noirs qui sont entrés sur le marché du travail depuis 1970 sont toujours sans travail... Pas moins de 57 p. 100 de ceux qui sont venus grossir les rangs de la main-d'oeuvre africaine entre 1970 et 1976 sont restés chômeurs. Si on ajoute à cela le fait que les chômeurs sont principalement des jeunes gens et que la masse de ceux qui sont sans emploi ont moins de trente ans, il est clair que la situation actuelle augure mal de l'avenir du pays 85/.

94. L'accroissement rapide du taux de chômage a des répercussions en chaîne pour la population active féminine. Non seulement, elles sont nombreuses à perdre leur emploi, mais encore celles qui viennent des zones réservées et dont les maris ont perdu leur emploi, se mettent en quête d'un emploi pour améliorer la situation du ménage, ce qui fait que la concurrence est encore plus vive qu'auparavant. Dans certains cas, les hommes sont plus touchés que les femmes, les usines préférant remplacer les ouvriers par des ouvrières à cause des barèmes de salaires plus bas qui sont appliqués à celles-ci.

95. Etant donné la nature précaire des emplois offerts aux femmes et les obstacles délibérément dressés devant les Africaines pour les empêcher d'entrer sur le marché du travail, la vie déjà extrêmement dure qu'elles connaissent en Afrique du Sud sous le régime de l'apartheid ne peut que devenir plus dure encore. Il importe néanmoins de noter que bien qu'elles soient peu nombreuses dans l'industrie, par exemple, le rôle des femmes dans la résistance et l'organisation politiques dans ce secteur dépasse de beaucoup leur importance numérique.

96. Le Gouvernement du régime d'apartheid ne compte pas, on s'en doute, résoudre le problème du chômage en transformant la société. Les partisans du gouvernement par exemple, citent d'autres solutions, ainsi celle qu'a proposée le Secrétaire général du Congrès des syndicats, dominé par les Blancs, lorsqu'il a déclaré que "la solution à long terme consiste à pratiquer la régulation des naissances" 86/. C'est ce que corrobore aussi le témoignage de nombreux Sud-Africains qui se sont plaints des contraceptifs prescrits uniquement aux jeunes filles et jeunes femmes noires. Ainsi, il existe un produit appelé DEPOVERA, administré par injections, qui est considéré comme cancérigène et dangereux dans les pays occidentaux et d'autres pays, mais qui est couramment prescrit en Afrique du Sud, essentiellement toutefois pour les femmes noires. L'OMS a été priée d'étudier cette question.

85/ A. Jacobs, Rand Daily Mail, 19 octobre 1978.

86/ Rand Daily Mail, 10 octobre 1978.

V. LES FEMMES ET LA SECURITE SOCIALE

97. La valeur des prestations de sécurité sociale dont bénéficient les Africains et leurs familles en Afrique du Sud et en Namibie est si négligeable qu'elles n'ont pratiquement aucun impact sur leurs conditions de vie. Seul un petit nombre de personnes remplissent les conditions requises pour en bénéficier. L'hypothèse que le secteur capitaliste et les gouvernements avancent pour justifier l'absence de prestation de tels services correspond à la raison invoquée pour mal payer la main-d'oeuvre, à savoir que le secteur de subsistance pourvoira à ses propres besoins, Comme le dit Ivy Matsepe :

"En préservant le secteur précapitaliste, où il y avait de moins en moins de main-d'oeuvre masculine et où les femmes devaient l'emporter, il a été possible de se procurer de la main-d'oeuvre à un coût incroyablement bas. Le secteur précapitaliste a pourvu à lui seul à des coûts normalement pris en charge en partie par les capitalistes. En termes réels, les femmes fournissent ce qui serait qualifié par ailleurs d'assurance-chômage, de fonds de pension, de prestations pour le renouvellement et l'éducation de la main-d'oeuvre, de santé et d'allocations de maladie, etc. ^{37/}."

98. Les descriptions faites par ailleurs de la misère qui sévit dans le secteur de subsistance suffisent à prouver que les familles vivant dans les réserves sont hors d'état de fournir de tels services.

99. Les conditions requises pour bénéficier de l'assurance-chômage en Afrique du Sud, par exemple, sont très limitées. En sont exclus a) les personnes qui gagnent moins de 10,50 rands par semaine ou moins de 564,34 rands par an, b) la population active agricole et le personnel de maison (et donc la très grande majorité des femmes), et c) les travailleurs saisonniers et ceux dont la rémunération est calculée sur la base de commissions. Les prestations s'élèvent à 45 p. 100 du salaire hebdomadaire et sont versées pendant 26 semaines par an au maximum ^{38/}.

100. Mais même les Africains qui ont la chance d'avoir droit à l'assurance-chômage rencontrent bien des obstacles. Dans une ville, les chômeurs pointent depuis des mois pour recevoir des prestations de chômage - certains depuis le début de l'année précédente - sans rien toucher. Dans le Natal, les chômeurs n'ont pas pu s'inscrire à l'assurance-chômage parce que le Ministère du travail n'avait plus de formules de demande. D'autres se sont plaints qu'on les envoyait constamment se présenter pour des postes pour lesquels ils n'étaient pas qualifiés

^{37/} Ivy Matsepe-Casaburri, "Cheap labour policies and their implications for African women in South Africa" (Les politiques de main-d'oeuvre à bon marché et leurs implications pour les femmes de l'Afrique du Sud) (Communication réservée à une conférence sur le développement des femmes, à l'University of Sussex, en Angleterre, en 1978).

^{38/} Survey of Race Relations in South Africa, 1977, p. 221.

ou qui avaient déjà été pourvus, et qu'ainsi on les empêchait délibérément de faire valoir leurs droits 89/. Les abus de ce genre se sont multipliés à mesure que le taux de chômage augmentait.

101. Les pensions de vieillesse sont encore plus limitées. En octobre 1978, la pension mensuelle s'élevait à 23,75 rands au maximum pour les Africains, et à 88 rands pour les Blancs 90/. Pour avoir droit à une pension dans une région urbaine, le demandeur doit prouver qu'il y vit légalement, en d'autres termes il doit produire un permis de résidence ou d'hébergement. Nombre de personnes âgées sont simplement dans l'impossibilité de fournir la preuve officielle de leur âge, et même lorsqu'une pension a été approuvée, une personne peut se la voir retirer après un certain laps de temps parce que l'administrateur régional a décidé tout à coup que les preuves fournies étaient insuffisantes 91/.

102. Etant donné le principe que les personnes âgées doivent retourner dans les réserves, les établissements de soins à leur intention sont tout à fait insuffisantes dans les zones urbaines. La politique officielle en ce qui concerne les foyers pour personnes âgées veut que ces institutions soient construites dans les bantoustans où elles relèvent du "gouvernement" du bantoustan.

103. Il n'existe que quatre foyers pour vieillards dans les zones urbaines, et Soweto, qui est la plus grande agglomération africaine du pays, n'en a même pas un seul 92/.

104. Les asiles qui existent dans les bantoustans sont très peu nombreux; les services y sont déplorables. Une jeune Namibienne de Windhoek s'est faite le porte-parole de la préoccupation des Africains face à cette situation :

"Je suis jeune et forte, je peux donc travailler pour subvenir à mes propres besoins, encore que le salaire soit très mauvais. Mais je suis vivement préoccupée par le sort très peu enviable des Namibiens. Il existe de prétendus homelands, où les personnes âgées sont obligées d'aller. On a offert à ces personnes âgées une "maison de vieillesse", qui n'est en fait qu'une petite pièce de tôle où elles doivent vivre dans la chaleur terrible de la Namibie. Alors que l'on construit pour les personnes âgées de race blanche de magnifiques appartements et maisons entourés de pelouses et d'arbres, bien ombragés et avec toutes les commodités possible, nos vieillards doivent vivre dans ces cabanes en tôles où ils sont brûlés par le soleil et manquent de tout confort. La situation est très difficile pour nous, car nous vivons dans les villes et nous ne savons pas ce qui est arrivé à ces vieilles personnes. D'abord, il nous faut obtenir la permission de leur rendre visite, ensuite, nous nous faisons du souci parce qu'elles ne sont pas nourries régulièrement; d'ailleurs, dans la plupart des cas elles ne reçoivent que du porridge - la plupart du temps le régime se compose uniquement de porridge - et nous ne savons même pas quand elles en reçoivent 93/."

89/ Ibid.

90/ Ibid., 1978, p. 484.

91/ Ibid., 1977, p. 555.

92/ Survey of Race Relations in South Africa. 1978, p. 484.

93/ Cité dans Cronje, op. cit., p. 49

VI. LES FEMMES ET LA SANTE

105. Les populations blanches de l'Afrique du Sud et de la Namibie jouissent d'un niveau sanitaire extrêmement élevé. Elles ne souffrent d'aucune maladie due à la malnutrition, la proportion de médecins par milliers d'habitants est plus que suffisante et les hôpitaux méritent la bonne réputation qu'ils ont acquise pour le traitement des patients - des patients blancs. Le taux de mortalité infantile chez les Sud-Africains de race blanche n'est que légèrement supérieur à celui de pays très développés tels que les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. En 1971, le taux était de 20,9 p. 1 000 naissances vivantes.

106. Par conséquent, le fait que l'état de santé des populations africaines de ces mêmes pays compte parmi les pires du monde, résulte clairement d'un ordre social raciste et fondé sur l'apartheid. Le taux de mortalité infantile de cette population est probant. Le taux enregistré dans le Transkei en 1969, par exemple, était de 216 p. 1 000 naissances vivantes 91/.

107. L'un des principaux problèmes que l'on rencontre lorsqu'on veut évaluer la situation sanitaire des Africains est le manque frappant de statistiques. Seules les populations de race blanche font l'objet de statistiques minutieuses. Les tentatives faites pour examiner l'incidence de l'apartheid et du racisme sur la santé des femmes africaines en Afrique du Sud et en Namibie sont encore contrariées par le fait que les maigres renseignements disponibles ne sont pas ventilés suivant le sexe. Il y a certains aspects de la situation sanitaire de la population africaine qui concernent particulièrement les femmes, particulièrement dans les zones rurales, où il leur incombe d'élever les enfants et de soigner les personnes âgées dans des conditions difficiles.

108. La malnutrition a atteint des proportions désastreuses chez les Africains de l'Afrique du Sud et de la Namibie, comme en témoignent de nombreuses études 95/. Un groupe de médecins noirs qui ont analysé les incidences de l'apartheid sur la santé à partir de leur propre expérience se sont déclarés vivement préoccupés par la situation :

"La malnutrition a atteint des proportions alarmantes en Afrique du Sud et, avec l'augmentation du prix des produits alimentaires de première nécessité tels que le pain et le lait, il y a de fortes chances pour que le fléau de la famine fasse des ravages dans la communauté noire démunie d'Afrique du Sud. Les perspectives d'avenir sont en effet tragiques pour les Noirs ... 75 enfants (Africains et Métis) meurent chaque jour faute d'une alimentation suffisante et équilibrée 96/."

91/ "Incidences de l'apartheid sur la santé et les services de santé en Afrique du Sud" (Centre contre l'apartheid, Secrétariat des Nations Unies, série Notes et documents, No 18/77).

95/ Ibid.

96/ Ibid., p. 4

109. Comme il a déjà été noté à propos d'autres problèmes concernant les Africains, aussi pernicieuses que soient les conditions dans les zones urbaines, elles sont encore plus désastreuses pour ceux qui vivent dans les zones rurales. La malnutrition est intimement plus répandue dans les campagnes où l'on dispose encore moins d'aliments riches en protéines et où les revenus sont trop bas pour permettre aux familles de se procurer des suppléments diététiques. Toutefois, lorsqu'elle frappe les zones urbaines, la malnutrition est particulièrement féroce étant donné qu'il n'existe pas dans les villes la structure d'appui que l'on trouve dans les campagnes. La situation est encore aggravée par le fait que les mères doivent rechercher un emploi rémunéré et donc sevrer prématurément leurs nourrissons 97/.

110. La malnutrition se manifeste sous la forme du kwashiorkor (une maladie qui résulte d'une carence protéique et qui est caractérisée par le gonflement du ventre et des membres), le marasme, la pellagre et moins communément, sous la forme de racitisme, de scorbut, de beri-beri et d'anémie 98/. Les jeunes corps mal nourris se défendent difficilement contre les maladies transmissibles, de sorte que la tuberculose, le typhus, le tétanos, la rougeole, la polio, la diphtérie, l'hépatite et la coqueluche sont endémiques. Par exemple, plus d'enfants meurent de la rougeole en une année en Afrique du Sud qu'aux Etats-Unis d'Amérique où la population est dix fois plus nombreuse.

111. Etant donné que les femmes ont la responsabilité de nourrir leurs enfants et que les pères n'habitent souvent pas avec leurs familles, ce sont les femmes qui doivent vivre dans la hantise quotidienne de voir leurs enfants tomber malades alors que les services de santé sont parfaitement insuffisants et que de toute manière, elles n'ont pas l'argent nécessaire pour payer ces services. Une femme qui a quitté le Transkei pour vivre illégalement à Crossroads décrit une situation typique :

"C'est après la naissance de mes enfants que j'ai commencé à éprouver des difficultés. Par exemple, si un enfant tombait malade, je devais écrire à mon mari et attendre sa réponse; tout cela prenait du temps et l'état de l'enfant empirait à mesure. Lorsque je recevais enfin l'argent de mon mari pour payer le médecin, celui-ci me reprochait d'avoir attendu pour lui amener l'enfant. Il arrivait que je ne puisse acheter qu'une dose du médicament prescrit avec l'argent que j'avais reçu, et que je ne puisse pas ensuite retourner chez le médecin avec l'enfant. C'est ce qui s'est passé avec mon premier enfant, mais lorsque c'est arrivé avec mon deuxième enfant, mon mari m'a conseillé de le rejoindre au Cap 99/."

97/ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, op. cit.

98/ "Incidences de l'apartheid sur la santé et les services de santé en Afrique du Sud".

99/ We Shall not Move...

112. La malnutrition a en outre des incidences extrêmement graves sur la santé des femmes enceintes et sur le développement du foetus. Mais les souffrances énormes engendrées par l'apartheid ne se répercutent pas seulement sur la santé physique de l'individu. Comme le souligne un écrivain :

"Il est impensable que le racisme n'ait pas d'incidences sur la santé mentale. La santé mentale et l'épanouissement de la personnalité dépendent de la présence et de la continuité de facteurs essentiels tels que le sentiment de sécurité et de valeur personnelle, les possibilités de développement personnel et l'identification avec une communauté d'égaux. Le racisme mine à la base la santé mentale de l'enfant en privant ses victimes de ces expériences et en leur imposant le mythe que leur infériorité sociale est irrémédiablement ancrée en eux-mêmes 100/."

113. Le phénomène des migrations de travailleurs est pour une large part à l'origine des maladies mentales chez les Africains, et chez les femmes en particulier. L'étude menée par un groupe de médecins noirs dont il a été question ci-dessus le dit clairement :

"Il ne fait pas de doute que ce système (de migration des travailleurs) compromet la santé mentale de la population noire. La séparation imposée aux travailleurs migrants, obligés de vivre dans des foyers urbains, loin de leur famille qui reste dans les homelands, a détruit les fibres mêmes de la société africaine traditionnelle et privé les Africains du droit fondamental de travailler et de vivre dans la sécurité et le confort de leur propre famille.

Dans les homelands ethniques, les mères et les enfants sont privés du réconfort que leur procurerait la présence de leurs maris et de leurs pères. La frustration affective et intellectuelle causée par cette séparation forcée et totalement inhumaine ne peut que porter un tort immense à la cellule familiale 101/."

114. Il est à noter que le taux de suicides pour toutes les races a augmenté fortement au cours de l'année qui a suivi la prise du pouvoir par le National Party en 1948. A Durban, le taux est passé de 8,8 à 18,1 p. 100 000 chez les Africains, de 16,8 à 36,3 chez les métis, de 20,5 à 23,6 chez les Asiatiques et de 17,5 à 19,2 chez les Blancs. Comme ces chiffres l'indiquent, c'est chez les Africains que l'augmentation a été la plus sensible; ce taux est d'ailleurs resté inchangé depuis pour ce groupe 102/. Les lois relatives aux laissez-passer et autres restrictions ont entretenu à un degré élevé la tension et l'insécurité que ressent la population africaine. Le taux de suicides est également élevé

100/ Assen Jablensky, "Racism, apartheid and mental health" (Racisme, apartheid et santé mentale) (Genève, Organisation mondiale de la santé, décembre 1977).

101/ "Incidences de l'apartheid sur la santé et les services de santé en Afrique du Sud"...

102/ Jablensky, op. cit.

chez les Blancs, mais comme chez les Blancs les suicides sont principalement le fait des personnes plus âgées, alors que chez les Africains ce sont surtout les jeunes adultes qui se suicident, il y a lieu de penser que les mobiles ne sont pas les mêmes dans les deux groupes. Le régime invoque souvent ces statistiques lorsqu'il prétend que de nombreux décès survenus en prison sont le résultat de suicides. Tout indique en fait que, bien souvent, ces "suicidés" sont assassinés par des membres du personnel des prisons.

115. L'hypertension, qui est généralement liée au stress psychologique, est extrêmement répandue chez les Africains qui vivent dans les zones urbaines, tout en étant rare dans les zones rurales. En 1976, on a découvert qu'une proportion considérable des jeunes Africaines qui fréquentaient le centre de consultations sur la planification familiale à l'Hôpital Baragwanath dans l'agglomération de Soweto, faubourg de Johannesburg, souffraient d'hypertension 103/.

116. On ne dispose pas de données qui permettraient d'évaluer l'incidence de ces facteurs sur les femmes par opposition aux hommes, mais étant donné la discussion qui précède, on peut penser avec raison que de tels symptômes se manifestent avec plus de gravité et sont probablement plus fréquents chez les femmes que chez les hommes.

VII. LES FEMMES ET L'EDUCATION

117. En 1954, M. H. F. Verwoerd, qui est devenu par la suite le Premier Ministre de l'Afrique du Sud, a annoncé sans ambiguïté aucune son intention d'instituer un enseignement séparé pour les enfants africains :

"Lorsque j'aurai la responsabilité de l'éducation indigène, j'introduirai dans ce secteur des réformes afin que les indigènes se rendent compte dès l'enfance qu'ils ne peuvent prétendre à l'égalité avec les Européens... Les tenants de l'égalité ne sont pas les enseignants qui conviennent aux indigènes 104/.

Il n'y a pas de place pour lui (le Bantou) dans la communauté européenne en dehors de certains métiers... Pour cette raison, il est inutile qu'il reçoive une formation visant à son insertion dans la communauté européenne... Jusqu'à présent il a été soumis à un système scolaire qui l'a éloigné de sa propre communauté et l'a induit en erreur en lui montrant les attraits de la société européenne, dont il est exclu 105/."

Aujourd'hui encore, cette philosophie sert de base à l'éducation des Africains.

103/ Organisation mondiale de la santé, "Health implications of apartheid on women" (Incidences de l'apartheid sur la santé des femmes) (CWO/1979).

104/ Cité par Freda Troup, Forbidden Pastures : Education under Apartheid (Londres, International Defence and Aid Fund, 1976).

105/ Ibid.

118. En règle générale, il y a peu de différence entre l'enseignement masculin et féminin dans le cadre du système d'enseignement "bantou", car il n'est ni gratuit ni obligatoire. Dans d'autres régions de l'Afrique, il arrive que les parents préfèrent faire étudier leurs fils que leurs filles, et cela pour un certain nombre de raisons. Les filles, par exemple, apportent une contribution essentielle à l'économie agricole du village, et l'on ne peut donc pas se permettre de les envoyer à l'école. On s'attend en outre à ce que les filles se marient jeunes. Dans les sociétés patriarcales, les femmes quittent le village de leurs parents pour celui de leur mari, de sorte que c'est lui qui profitera de leur instruction, bien que les parents aient consenti les sacrifices nécessaires au départ. Par contre, on s'attend à ce qu'un fils instruit gagne plus d'argent par la suite et qu'ainsi, il assure une certaine sécurité à ses parents lorsque ces derniers seront vieux. Toutefois, comme on l'a montré, la structure sociale en Afrique du Sud a été si fondamentalement bouleversée que ces facteurs ne semblent pas jouer.

119. On ne dispose pas de statistiques concernant les taux d'analphabétisme chez les Africains d'Afrique du Sud. Il semble néanmoins que le pourcentage de filles dans les écoles est relativement élevé pour l'Afrique. On dispose de statistiques pour d'autres régions de l'Afrique australe, et dans les régions qui sont touchées par la migration des travailleurs, le pourcentage est remarquablement élevé - bien supérieur à la moyenne pour l'Afrique. En 1969, c'est au Lesotho que l'on a trouvé les pourcentages les plus élevés : 52 p. 100 des élèves qui fréquentaient les écoles secondaires étaient des filles (46 p. 100 au Botswana et 42 p. 100 au Swaziland) 106/. Le tableau suivant montre que dans les classes primaires et secondaires, les filles sont généralement plus nombreuses que les garçons, exception faite de la classe terminale. Sur les 543 164 filles qui sont entrées à l'école en 1970, seules 2 064 sont arrivées en classe terminale, ce qui représente un pourcentage infime de la population féminine de cet âge. Par opposition, l'école est obligatoire pour les Blancs jusqu'à l'âge de 16 ans 107/.

Ecoliers africains en Afrique du Sud, 1970

	Classes préparatoires <u>A et B</u>	Classe <u>I</u>	Classe <u>II</u>	Classe <u>III</u>	Classe <u>IV</u>	Classe <u>V</u>
Africains	1 131 420	429 550	342 208	261 108	186 944	146 509
Garçons	587 978	219 770	160 159	127 803	89 344	68 885
Filles	543 164	209 780	164 049	133 305	97 600	77 684

106/ Ivy Matsepe-Casaburri "Cheap labour policies and their implications for African women in South Africa (Les politiques de main-d'oeuvre à bon marché et leurs implications pour les femmes d'Afrique du Sud) (Communication présentée à une conférence sur le développement des femmes, à l'University of Sussex, en Angleterre, en 1978).

107/ Statistical Yearbook, 1973 (Annuaire de statistiques, 1973), Bureau of Statistics, République sud-africaine.

	Classe <u>VI</u>	Classe <u>VII</u>	Classe <u>VIII</u>	Classe <u>IX</u>	Classe <u>X</u>	<u>Non classés</u>
Africains	135 440	49 504	37 175	26 695	6 117	2 938
Garçons	60 893	22 393	16 767	12 370	4 113	2 068
Filles	74 547	27 111	20 408	14 325	2 064	870

Totaux

Africains	2 737 450
Garçons	1 372 543
Filles	1 364 907

120. Il est difficile d'obtenir des statistiques appropriées, c'est pourquoi l'on ne peut pas toujours déterminer les raisons de ces fluctuations, et qu'il faut alors avoir recours à l'hypothèse. Il est probable, par exemple, que l'instruction n'est pas considérée comme un moyen d'amélioration du niveau de vie pour la majorité des garçons dont la plupart seront obligés de devenir des travailleurs migrants. En revanche, la liberté des filles n'est pas restreinte de la même manière, et on les encourage à devenir institutrices. C'est là une profession ouverte à un nombre relativement grand de femmes.

121. En mars 1973, il y avait 59 319 enseignants dans les écoles africaines, et à l'exception de quelque 900, tous étaient Africains. Près des deux tiers étaient des femmes 108/. Le recrutement d'institutrices traduit une politique délibérée résultant d'une décision prise en 1954 et qualifiée par M. Verwoerd de nécessaire "pour que la formation et les salaires des enseignants reviennent moins cher, et parce que les femmes savent généralement mieux que les hommes s'y prendre avec les petits enfants 109/". Cette déclaration est l'expression des idées reçues qui prévalent en Afrique du Sud au sujet du rôle des femmes et montre bien que ces idées sous-entendent la structure de l'échelle des salaires. Des idées analogues sont également très répandues en Namibie, où une étude de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a démontré que l'on formait délibérément des femmes pour enseigner dans les petites classes, quatre années d'instruction primaire suffisant comme condition d'admission aux cours de formation pédagogique. On sélectionne ainsi les femmes pour les postes d'enseignants les plus bas et les moins payés 110/.

108/ Troup, op. cit., p. 40

109/ Ibid.

110/ O'Callaghan, op. cit., p. 121.

VIII. CONCLUSIONS

122. Bien que la situation des femmes par rapport aux hommes en Afrique du Sud et en Namibie soit sensiblement la même que celle des femmes dans d'autres parties du monde, et particulièrement dans d'autres régions d'Afrique, il faut néanmoins constater que la progression des femmes vers l'égalité a été paralysée par l'apartheid et le racisme. L'apartheid influence, contrôle et déforme la vie des femmes africaines sous tous ses aspects, les empêchant de profiter des programmes même les plus minimes mis en oeuvre ailleurs. Il est donc clair que pour encourager les femmes d'Afrique du Sud et de Namibie à jouer, sur un pied d'égalité avec les hommes, un rôle dans les structures politique, économique et sociale de leur pays, il faut commencer par abolir les systèmes actuels d'apartheid et les remplacer par des systèmes et un ordre social auxquels les femmes puissent participer pleinement. Le rôle crucial et positif joué par les femmes dans la lutte pour éliminer les régimes oppressifs existants témoigne du fait qu'elles pourront contribuer efficacement par la suite à la restructuration de la société.
